

DCPPAT
Courrier reçu le

28 FEV. 2018

Préfecture de l'Essonne

VILLES DE GRIGNY ET DE RIS-ORANGIS (ESSONNE)

**Elaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime
(CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz à Ris-
Orangis**

Enquête publique du 18 décembre 2017 au 20 janvier 2018 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Charles PITIÉ
Commissaire enquêteur

Février 2018

SOMMAIRE

OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1.1 Généralités sur les PPRT	3
1.2 Objet de l'enquête.....	3
1.3 Principales caractéristiques du site industriel.....	3
1.4 Etat actuel de la gestion du risque dans l'environnement du site.....	3
1.5 Elaboration du projet de PPRT.....	4
ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	5
1.6 Désignation du commissaire enquêteur.....	5
1.7 Modalités de l'enquête.....	5
1.8 Publicité de l'enquête.....	6
1.9 Documents mis à la disposition du public.....	7
1.10 Réunion publique et prolongation de l'enquête.....	7
DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	7
1.11 Visite des lieux.....	7
1.12 Entretien technique avec la DRIEE.....	8
1.13 Examen du dossier.....	8
1.14 Permanences du commissaire enquêteur.....	8
1.15 Observations du public.....	8
ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	9
1.16 Thème n°1 : Demande de délocalisation de CIM et d'Antargaz.....	9
1.17 Autres thèmes.....	12
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	15
LISTE DES ANNEXES.....	19
LISTE DES PIECES JOINTES.....	19

OBJET DE L'ENQUETE

1.1 Généralités sur les PPRT

Les PPRT ont été institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 pour mieux encadrer l'urbanisation existante et future autour des établissements industriels classés *Seveso seuil haut* existant à cette date aux fins de :

- limiter et de prévenir les effets d'accidents susceptibles d'avoir des conséquences sur la salubrité, la santé et la sécurité publique
- réduire le risque à la source dès que la situation l'exige.

La maîtrise de l'urbanisation peut conduire à interdire de nouvelles constructions, à contrôler l'activité économique et, si nécessaire, à exproprier les habitants et autres types d'occupants situés en zone exposée à un risque impossible à contrôler.

Le projet de plan fait l'objet d'une concertation et il est soumis à l'avis de Personnes et Organismes Associés (POA) ; puis il est soumis à enquête publique pour pouvoir être approuvé par le préfet.

Il vaut alors servitude d'utilité publique prise en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

1.2 Objet de l'enquête

Le PPRT objet de l'enquête concerne le dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et le dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz à Ris-Orangis. L'autre commune concernée par les dangers identifiés est celle de Draveil.

1.3 Principales caractéristiques du site industriel

Le dépôt pétrolier de la CIM a une capacité de stockage de 117 590 m³ dont 28 670 m³ en essences et 85 296 m³ en distillats.

La réception des produits se fait par l'oléoduc Trapil (Le Havre / Paris / Nangis) implanté dans l'enceinte du dépôt, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, les additifs étant livrés par camions.

L'expédition des produits se fait par camions.

Environ 1,4 millions de mètres cubes de carburants sont ainsi expédiés par an.

Le dépôt est ouvert

- du lundi au vendredi de 4h30 à 17h30,
- le samedi de 5h30 à 11h00.

Le stockage de gaz liquéfiés Antargaz a une capacité de stockage de 1400 m³ de propane dans 4 réservoirs de 350 m³ sous talus.

Les chargements se font de 6h30 à 12h et 13h à 17h45, jusqu'à 12 camions par jour suivant la demande mais limité à 4 camions simultanément.

Il y a aussi un stockage tampon de bouteilles de gaz.

1.4 Etat actuel de la gestion du risque dans l'environnement du site

Les études de dangers des installations concernées, prenant en compte les produits stockés et manipulés, peuvent produire des effets thermiques et des effets de surpression qui ont été

évalués comme étant à cinétique rapide essentiellement causés par les opérations de chargement et de déchargement des produits dans les camions citerne.

Or, depuis les premières prescriptions de PPRT en 2010, les exploitants ont suivi une démarche de réduction des risques à la source en modifiant les caractéristiques de leurs installations, notamment pour Antargaz l'abandon du stockage du butane, la suppression du parking de camions et de l'activité de mise en bouteilles.

Ils ont prévu des mesures préventives de maîtrise des risques, essentiellement constitués de moyens de détection liquide et gaz qui mettent automatiquement en sécurité l'ensemble des installations.

Ils disposent chacun d'un Plan d'Organisation Interne (POI), opérationnel et régulièrement testé, pour gérer les événements dont les effets ne sortent pas des limites de leurs établissements.

Concernant les effets susceptibles de s'étendre à l'extérieur la préfecture a élaboré, et approuvé le 14 décembre 2011 un Plan Particulier d'Intervention (PPI) commun.

Le périmètre de ce PPI couvre les mêmes zones d'effet que celles qui sont présentées dans ce PPRT.

L'information des populations est assurée par un ensemble de documents comportant notamment :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) mis à jour en juin 2008
- les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) plaquettes de communication conçues par les communes et au moins consultables en mairie
- l'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL) comprenant l'état des risques et l'état des sinistres, également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne
- un espace dédié aux PPRT a été mis en place sur le site internet de la DRIEE d'Ile de France

L'information du public est également assurée par le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé en 2006 et remplacé en novembre 2014 par la Commission de Suivi des Sites (CSS) dont trois réunions ont déjà eu lieu.

Actuellement la maîtrise de l'urbanisation est assurée par un périmètre de protection créé le 23 octobre 1989 et qualifié en Projet d'Intérêt Général (PIG) le 8 septembre 2004 que le PPRT aura pour effet de remplacer.

1.5 Elaboration du projet de PPRT

Les réunions d'information préalables en CLIC puis en CSS se sont tenues annuellement depuis 2009.

Le PPRT a été prescrit une première fois par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2010, puis, les exploitants ayant modifié leurs installations, réduisant de façon significative le risque à la source, les études de dangers ont été révisées. En conséquence le PPRT a été prescrit une nouvelle fois par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 prorogé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2016.

Les étapes de la concertation ont été les suivantes :

- 27 février 2017 : réunion de lancement pour l'élaboration du PPRT
- 4 avril 2017 : première réunion des POA
- 25 avril 2017 : réunion de concertation de la ville de Draveil
- 8 juin 2017 : transmission aux communes de Grigny, Ris-Orangis et Draveil du dossier de concertation, débutant ainsi la phase de concertation du public
- 22 juin 2017 : deuxième réunion des POA

- 23 juin 2017 : réunion relative à la ligne RER traversant le périmètre de danger de CIM/Antargaz
- 6 juillet 2017 : troisième réunion des POA.

Aucune observation émanant du public n'a été formulée par les communes de Draveil et Ris-Orangis.

Sur la commune de Grigny, 21 riverains se sont exprimés et quatre délibérations du Conseil Municipal échelonnées de 1995 à 2007 ont été jointes au registre de concertation. Toutes ces contributions exprimaient un avis défavorable au PPRT, ou demandaient le départ des sociétés CIM et Antargaz.

Aucune question de la part du public n'a été adressée aux services de l'Etat.

Aucune demande de réunion publique n'a été formulée.

Lors des réunions avec les POA, de nombreux avis ont été émis par les participants et, après analyse, ils ont reçu des réponses des services de l'Etat concernés. Dans la mesure du possible, des modifications ont été apportées au projet de PPRT pour les prendre en compte.

Faisant partie du dossier d'enquête, la notice du PPRT et le bilan de la concertation détaillent l'ensemble de ces événements.

Les dispositions les plus lourdes du projet finalement soumis à enquête prévoyaient l'expropriation des trois entreprises riveraines des installations de CIM et Antargaz, à savoir :

- Soufflet Agriculture, assurant la réception par camions, le stockage en silos et l'expédition par péniche de grains
- Groupement des Enrobés de l'Essonne (GEE), assurant la production d'enrobage en bitume
- Matériaux de l'Essonne et du Loing (MEL), exerçant une activité de recyclage de déblais de chantiers.

Egalement, l'accès de l'ensemble du périmètre défini par l'arrêté préfectoral était strictement limité.

ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.6 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E17000137/78 du 29 septembre 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Cette décision figure en annexe n° 1.

1.7 Modalités de l'enquête

Par arrêté en date du 23 novembre 2017, Madame la Préfète de l'Essonne a prescrit une enquête publique.

Cet arrêté figure en annexe n° 2.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- durée de l'enquête : du lundi 18 décembre 2017 (8h30) au samedi 18 janvier 2018 (12h00)
 - lieux de consultation du dossier :
 - mairies de Grigny (siège de l'enquête), Ris-Orangis et Draveil
 - sur poste informatique en mairie de Grigny
 - sur le site internet des services d' l'Etat en Essonne
 - observations du public :
 - écrites dans les registres d'enquête déposés dans les trois mairies
 - notées dans le registre dématérialisé accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie de Grigny, siège de l'enquête, ou via le site internet des services de l'Etat en Essonne
 - reçues de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur pendant ses permanences
 - adressées au commissaire enquêteur par courrier postal à la mairie de Grigny ou par courrier électronique à l'adresse prescrite.
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.
- le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :
 - à la mairie de Grigny :

mardi 19 décembre 2017	de 16 h à 19 h
mardi 9 janvier 2018	de 16 h à 19 h
samedi 20 janvier 2018	de 9 h à 12 h
 - à la mairie de Ris-Orangis :

jeudi 11 janvier 2018	de 9 h à 12 h
mardi 16 janvier 2018	de 15 h à 18 h
 - à la mairie de Draveil :

jeudi 18 janvier 2018	de 8h45 à 11h45.
-----------------------	------------------

1.8 Publicité de l'enquête

A - Publications

Un avis a été publié par les soins du bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales de la préfecture :

- le 30 novembre et le 21 décembre 2017 dans *Le Républicain*
- le 1^{er} et le 19 décembre 2017 dans *Le Parisien*.

Un article a été inséré dans le bulletin municipal *Grigny Mag* de janvier-février 2018, distribué la dernière semaine de décembre 2017.

Cet article a aussi été inséré dans la page Facebook *Grigny 91*.

Un article a été inséré dans le bulletin municipal *Vivre à Draveil* de novembre/décembre 2017.

Un article demandant le départ de la CIM et d'ANTARGAZ a été publié dans *Le Parisien* du 26 décembre, se terminant par l'indication que le dossier d'enquête publique était consultable dans les trois mairies concernées. Cet article figure constitué la pièce jointe n° 3 au registre d'enquête de la mairie de Grigny.

Une mention de l'enquête a été faite dans le bulletin municipal *Vivre à Draveil* de novembre-décembre 2017 également consultable sur internet.

B - Affichage

- L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et délais prescrits dans les trois mairies, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site des deux établissements comme j'ai pu le constater lors de mes permanences et de mes visites.
- Les mairies ont envoyé à la préfecture les certificats d'affichage le 7 décembre 2017 et le 24 janvier 2018 pour Grigny, le 20 janvier 2018 pour Ris-Orangis et le 30 janvier 2018 pour Draveil.

1.9 Documents mis à la disposition du public

En application de l'article R515-44 du Code de l'Environnement, le dossier mis à la disposition du public était composé des pièces suivantes :

- A. Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, inclus dans chaque registre d'enquête
- B. Arrêtés préfectoraux portant prescription du PPRT
- C. Décision du Préfet de l'Essonne dispensant d'une évaluation environnementale
- D. Notice de présentation
- E. Plan de zonage réglementaire
- F. Règlement
- G. Cahier de recommandations
- H. Bilan de la concertation incluant la synthèse des avis des POA.

1.10 Réunion publique et prolongation de l'enquête

Il n'y a eu ni réunion publique ni prolongation de l'enquête.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.11 Visite des lieux

CIM

Le 27 décembre 2017 j'ai été reçu sur le site par Monsieur Jérôme JANICOT, chef de dépôt, qui m'a présenté en détail l'établissement et expliqué les dispositifs de sécurité mis en œuvre.

Antargaz

De même, le 9 janvier 2018 j'ai été reçu sur le site par Monsieur Thierry AGRICOLA, chef de centre, qui m'a présenté le contexte de l'élaboration du PPRT, et Monsieur BROCHARD, chef de dépôt, qui m'a détaillé l'exploitation et présenté les dispositifs de sécurité mis en œuvre.

Dans les deux cas j'ai pu constater sur le terrain l'efficacité de mesures de sécurité, tant au niveau de la conception que des procédures d'exploitation.

En particulier, concernant le risque inondation, il se trouvait que la Seine était en crue. Malgré la hauteur des eaux du fleuve, les installations n'étaient pas directement menacées car elles étaient au-dessus du niveau de la crue. Seul le local des pompes d'incendie de l'établissement d'Antargaz était atteint par des infiltrations ; le personnel effectuait des rondes toutes les heures et, au besoin, actionnait une pompe d'assèchement du local.

A cette occasion j'ai pu également constater comment se présentait l'environnement de l'exploitation et ainsi vérifier les descriptions faites dans le dossier d'enquête, en particulier concernant les mesures foncières.

1.12 Entretien technique avec la DRIEE

Le 22 janvier 2018, j'ai rencontré à la préfecture de l'Essonne :
Monsieur Laurent OLIVÉ, chef de l'unité départementale de la DRIEE,
Madame Delphine LESPRÉ, inspectrice de l'environnement.

Il s'agissait de faire un premier bilan des observations recueillies pendant l'enquête en prévision de procès-verbal de synthèse.

J'ai également pu obtenir des précisions sur les diverses études de dangers pour clarifier les dispositions présentées dans la notice du PPRT.

1.13 Examen du dossier

La composition du dossier a été rappelée ci-dessus.

Il est complet, notamment :

- la notice présente en détail toutes les phases d'élaboration du PPRT décrites ci-dessus
- le règlement prend bien en compte tous les aspects des dispositions applicables.
J'ai juste relevé une coquille à l'article 20, page 19, qui renvoie à l'article 24 au lieu de 21.
- de même, le cahier de recommandations me paraît bien avoir prévu les divers aspects du comportement des populations à protéger.

1.14 Permanences du commissaire enquêteur

Comme l'enquête avait lieu en partie pendant la période de congés scolaires de fin d'année, les permanences avaient été prévues en dehors de cette période.

Néanmoins, je n'ai reçu que six visites à Grigny, une à Ris-Orangis et aucune à Draveil.

1.15 Observations du public

- Registre électronique : 91 observations
- Registres papier
 - Mairie de Grigny : 17 observations
 - Mairie de Ris-Orangis : 1 observation
 - Mairie de Draveil : pas d'observation
- 24 pièces jointes papier incluses dans le registre de la mairie de Grigny, dont 6 lettres adressées au commissaire enquêteur. Ces pièces figuraient également dans le registre électronique
- 1 pièce jointe figurant seulement dans le registre électronique.

Donc au total 110 contributions, prouvant que la publicité de l'enquête avait été efficace ; elles sont présentées en détail sous forme de tableaux dans les annexes suivantes :

- N° 3 pour les contributions du registre électronique
- N° 4 pour les contributions des registres papier
- N° 5 pour les pièces jointes.

Toutes les observations contenues dans les divers registres et dans leurs pièces jointes ont été ventilées en un certain nombre de thèmes examinés au chapitre suivant.

Pour chaque observation l'attribution du thème retenu figure sur les tableaux des annexes. Leur analyse a permis de dégager 7 thèmes différents dont le plus important est le souhait de relocaliser les établissements CIM et Antargaz, s'appuyant sur une quinzaine d'arguments d'importance inégale.

Ces contributions ont été synthétisées dans le procès-verbal envoyé à la DRIEE le 26 janvier 2018.

Il constitue l'annexe n° 6

Le mémoire en réponse, daté du 12 février 2018, est joint en annexe n° 7.

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

[En italiques : commentaires du commissaire enquêteur]

Les observations émises pendant l'enquête publique ont été rigoureusement les mêmes que celles qui ont été formulées pendant la période de concertation, tant par les POA que par le public, de sorte que les réponses apportées dans le cadre de l'enquête seront sensiblement les mêmes, dans la mesure où les questions soulevées par les POA et le public n'avaient pas déjà été prises en compte dans le PPRT soumis à l'enquête.

Elles ont très majoritairement émises par les ressortissants de la commune de Grigny, aussi bien concernant la CIM, située sur la commune de Grigny, que l'établissement Antargaz, situé sur la commune de Ris-Orangis.

Cette analyse est présentée par thèmes

1.16 Thème n°1 : Demande de délocalisation de CIM et d'Antargaz

Ce thème représente la quasi-totalité des observations.

Il s'appuie sur une quinzaine d'arguments.

Le but d'un PPRT étant de prendre en compte les dangers présentés par une installation, il est évident que si on réclame la suppression de cette source de dangers, l'objet du PPRT disparaît.

Donc, au regard de cette évidence, cette demande de délocalisation est ipso facto hors de l'objet de l'enquête.

La loi a d'ailleurs bien précisé cette notion en ne permettant pas par le PPRT l'expropriation des sites industriels à l'origine des risques.

- **Argument n° 1.1 : Risque d'atteinte des passagers du RER D.**
Cet argument est repris une vingtaine de fois.
- **Argument n°1.2 : Insuffisance des mesures organisationnelles prévues dans le PPI**
Cet argument n'est évoqué que deux fois.

Concernant ces deux arguments, aussi bien pendant la phase de concertation que dans le mémoire en réponse de la DRIEE ; il est répondu que la réflexion sur ce sujet ne concerne pas le PPRT mais le PPI.

De toutes façons un groupe de travail piloté par la préfecture, et auquel participe la SNCF, a été constitué pour améliorer la gestion du trafic sur la ligne D afin notamment d'interrompre le trafic de manière plus réactive en cas d'accident majeur.

Cela dit, sur la branche Ris-Orangis / Evry, si l'on examine les longueurs de voie couvertes par chaque zone d'aléas on trouve approximativement :

- pour la zone d'aléas très forts, en rouge foncé : 300 m
- pour la zone d'aléas forts, en rouge clair : 130 m
- pour la zone d'aléas faibles, en bleu clair : 800 m

Pour la branche du plateau d'Evry, seule la zone d'aléas faibles, en bleu clair, est traversée par la voie, sur une longueur de 800 m.

La zone d'aléas faibles correspondant seulement aux bris de vitres des habitations, on voit donc que seul le tronçon de 430 m correspondant aux aléas forts et très forts est concerné ; il n'y a pas d'arrêts sur cette portion de voie.

• **Argument n° 1.3 : Impact sur l'emploi des expropriations prescrites**

Cet argument est repris une dizaine de fois.

Selon le dernier recensement en possession de la DRIEE les entreprises visées par l'expropriation emploient au total environ une quinzaine de personnes alors que CIM et Antargaz en emploient une vingtaine.

• **Argument n° 1.4 : Impact sur la fiscalité locale**

Cet argument est repris une dizaine de fois.

En matière de fiscalité locale, la confidentialité qui entoure les données fiscales ne permet pas à la DRIEE d'établir un état des lieux détaillé. Mais les considérations d'effectif et des assiettes foncières permettent de penser que le départ de la CIM et d'Antargaz auraient un impact plutôt négatif sur les finances publiques.

• **Argument n° 1.5 : Coût des expropriations prescrites par le PPRT comparé à celui de la délocalisation de la CIM et d'Antargaz**

• **Argument n° 1.6 : Coût de la gestion des terrains expropriés**

Ces deux derniers arguments sont repris une dizaine de fois.

En complément des réponses déjà apportées en phase de concertation, un délai est à prévoir entre l'approbation du PPRT, la signature de la convention de financement des mesures foncières et la mise en œuvre effective de ces mesures, sans compter la possibilité pendant six ans d'étudier des améliorations substantielles de la protection des populations.

En conséquence les coûts d'expropriation estimés en 2015 devront être réajustés et la démarche a déjà été engagée en ce sens auprès de France Domaine.

• **Argument n° 1.7 : Pourquoi les sites de relocalisation proposés à Antargaz se sont limités au département de l'Essonne ?**

Cet argument n'est évoqué que deux fois.

La DRIEE précise que la délocalisation du site industriel à l'origine du risque soit une démarche volontaire de l'exploitant et ne peut être imposée dans le cadre du PPRT.

Cependant une étude de délocalisation avait été engagée, mais limitée au territoire essonnien eu égard à la zone de chalandise de la société Antargaz.

• **Argument n° 1.8 : Le départ des deux installations dangereuses permettrait une valorisation du site**

Cet argument est repris une vingtaine de fois.

La DRIEE rappelle que le PPRT est un moyen de sécuriser et contrôler l'urbanisation qui s'est progressivement, *et inconsiderement*, développée dans le passé de plus en plus près des exploitations à risques.

Certes la valorisation et l'accès aux berges de Seine représente un intérêt fort pour l'amélioration du cadre de vie et la possibilité d'utiliser des transports en mode doux en zones bleues est étudiée avec attention mais à la condition d'interdire les arrêts en zone bleu foncé.

En revanche, la rive droite de la Seine, sur la commune de Draveil, est plus aisément valorisable.

En fait, quand la CIM s'est installée dans les années 60, le site a été choisi à cause du tracé de l'oléoduc Le Havre-Paris de l'OTAN repris par Trapil et de la proximité de la Seine, dans un endroit inoccupé avec la seule proximité de la voie ferrée, qui existait depuis 1840, le tout offrant des possibilités de communications fluviale, ferroviaire et routière.

Dans le même temps ces mêmes raisons ont déterminé l'installation du dépôt de gaz. Les dangers, même s'ils ne faisaient pas l'objet de l'encadrement actuel, avaient conduit en 1989 à la définition du périmètre de protection et donc ne pouvaient sûrement pas échapper à ceux qui voulaient s'installer dans cet environnement ; moyennant quoi l'urbanisation s'est quand même rapprochée de ces installations, jusqu'à ce que la prise de conscience des risques se formalise mieux et conduise à la nécessité d'établir un PPRT.

- **Argument n° 1.9 : Installation en zone inondable**

Cet argument est repris cinq fois

Le secteur est couvert par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et l'implantation des sites CIM et Antargaz dans les années 60 a pris en compte la crue centennale telle que celle de 1910. Cela se traduit notamment dans le cadre de l'étude de dangers du site, décliné dans les Plans d'Opérations Internes.

Les circonstances ont fait que l'enquête se déroule précisément en période d'inondation et j'ai pu constater comme indiqué au paragraphe 1.12 ci-dessus la réalité des mesures prises.

- **Argument n° 1.10 : L'économie circulaire, la géothermie, l'élimination des gaz à effet de serre doivent à terme entraîner la disparition des stockages incriminés.**

Cet argument est repris cinq fois.

Le souhait gouvernemental de cesser la production de véhicules essence ou diesel à l'horizon de 2040 demandera une longue mise en œuvre et, en attendant, les entreprises concernées doivent pouvoir répondre à la demande de la population et des entreprises franciliennes pour lesquelles ces produits restent nécessaires.

Cela est aussi vrai pour le chauffage pour lequel le gaz est une des sources d'énergie les plus propres.

La fréquentation de ces deux dépôts le prouve quotidiennement.

- **Argument n° 1.11 : Législation inadaptée**

Certes, mais je ne vois pas comment répondre à cette observation dans le cadre d'une enquête publique.

- **Argument n° 1.12 : L'installation de CIM et d'Antargaz a été dans son temps une décision d'Etat.**

C'est bien possible, mais il fallait répondre à une demande croissante et le site présentait un certain nombre d'avantages comme cela a été suggéré pour l'argument 1.8.

- **Argument n°1.13 : Mauvaises odeurs perçues à proximité du site.**
Cette unique observation laisse penser que cela n'est pas très gênant car les habitations sont relativement éloignées du site. De plus les fluides manipulés ne sont en principe pas en contact avec l'atmosphère sauf en cas de fausse manœuvre lors des branchements.
- **Argument n° 1.14 : Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique.**
Comme cela est rappelé au paragraphe I.2 du règlement du présent PPRT, en vertu de l'article L515-23 du Code de l'Environnement, le PPRT une fois approuvé devient servitude d'utilité publique.
- **Argument n° 1.15 : Contradiction avec le Contrat d'Intérêt National et l'OIN de la porte sud du Grand Paris, ainsi que l'OIN-ORCOD de Grigny 2.**
Les dispositions de ces textes ne peuvent s'opposer à la loi PPRT.

1.17 Autres thèmes

- **n° 2 : Une étude de la crue centennale a-t-elle été réalisée ?**
Voir la réponse à l'argument 1.9.
- **n° 3 : Pourquoi le départ qu'avait projeté Antargaz en 1992 n'a pas été effectif ?**
La demande a évolué.
- **n° 4 : Pourquoi d'autres activités ont pu s'établir autour de ce site après son installation ?**
Voir la réponse à l'argument 1.8.
- **n° 5 : Il est anormal que cette enquête ait lieu pendant les vacances de fin d'année.**
*Cette observation est pertinente.
Néanmoins, cela n'a pas empêché de recevoir plus d'une centaine d'observations.
Par contre, malgré six permanences, pourtant organisées en dehors des congés scolaires de fin d'année, le commissaire enquêteur n'a reçu que sept visites.*
- **n° 6 : Les dispositions du PPRT sont satisfaisantes, mais les entreprises devraient pouvoir s'entendre pour adopter des dispositions assumant les conséquences du danger.**
Seule observation favorable imaginant ce qui pourrait se passer pendant les six ans que la loi donne aux parties prenantes pour étudier des mesures compensatoires, dites alternatives.
- **n° 7 : Lettre des sociétés GEE et MEL demandant :**
 - **de revoir les mesures de réduction de risques**
La DRIEE indique que la prise en compte des mesures de réduction à la source a été menée en application d'instructions ministérielles précises de telle sorte que les zones de dangers retenues sont comparables à celles qui sont habituellement retenues pour ce type d'activité.

Seul l'exploitant est en mesure d'influer sur les conditions d'exploitation de son installation et donc modifier les caractéristiques de la source de dangers dans le sens de la diminution de sa nocivité.
 - **que le mot reconstruction utilisé dans le règlement soit remplacé par le mot construction.**

La DRIEE estime que cette demande ne peut être retenue en l'état, mais que le code de l'environnement dans son article L515-16-6 laisse six ans à l'exploitant après la signature de la convention de financement pour mettre en œuvre des mesures apportant une amélioration substantielle de la protection des populations. Dans ce cas les services de l'Etat étudieront la possibilité d'ajouter une disposition dans les articles 7, 9 et 11 du règlement.

Quoiqu'il en soit les articles 7 et 11 autorisent déjà les travaux de remise en état.

à Viroflay, le 22 février 2018

Charles PITIÉ
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pitié', written over a faint circular stamp or mark.

VILLES DE GRIGNY ET DE RIS-ORANGIS (ESSONNE)

**Elaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime
(CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à
Ris-Orangis**

Enquête publique du 18 décembre 2017 au 20 janvier 2018 inclus

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nés des enseignements tardifs de l'explosion de l'usine AZT de Toulouse en septembre 2001, les PPRT sont destinés aux installations potentiellement dangereuses situées en zone urbaine pour, à partir des effets mis en évidence par l'étude de dangers, établir des règles visant à protéger la population menacée.

Les sites répondant à ces caractéristiques ont été tous identifiés sur le territoire et les PPRT correspondants prescrits.

Celui qui est l'objet de l'enquête est le dernier d'Ile de France à devoir être réalisé.

Désormais toute nouvelle installation dangereuse ne pourra s'établir que dans une zone suffisamment éloignée de riverains qu'elle pourrait menacer, un périmètre d'exclusion sera défini et les dispositions seront prises pour qu'il soit respecté.

Il est évident que si de telles dispositions avaient été mises en œuvre à la conception du site objet de l'enquête, un PPRT n'aurait pas été nécessaire.

Il n'est donc pas pertinent de partir de l'idée de supprimer un risque qui existe bel et bien, auquel cas le PPRT n'aurait plus de raison d'être.

Le but de l'enquête est donc d'évaluer la qualité du PPRT : hypothèses, rigueur des évaluations, pertinence des conclusions et logique des mesures prescrites.

Or, aussi bien pendant la phase de concertation, cependant hors enquête, que pendant l'enquête, ni le public, ni les POA n'ont évoqué ces aspects, se limitant à ne considérer que le départ des deux entreprises à l'origine du risque.

Ce qui a été dit et écrit pendant l'enquête est rigoureusement identique à ce qui avait été exprimé avec une quasi-unanimité pendant la phase de concertation à l'issue de laquelle le contenu du PPRT avait été modifié en conséquence.

Les menaces, ou aléas prises en compte sont exhaustives.

La source de dangers la plus dimensionnante ne concerne pas le stockage mais les moyens de transfert, wagons et camions, ainsi que les procédures de remplissage et de vidange telles qu'elles existent dans toutes les stations-service lors du remplissage des cuves de carburant ou chez les particuliers et les entreprises lors du rechargement des citernes de gaz.

Les mesures de sécurité sont telles que l'on n'a pas eu à déplorer d'accident sur ce site, sauf en novembre 2009 et cela concernait un silo de l'entreprise Soufflet où un échauffement d'un stockage de maïs avait atteint un niveau inquiétant. A cette occasion et pendant toute la durée de l'incident, les moyens d'extinction de la CIM et d'Antargaz avaient été activés en continu, prouvant leur efficacité.

Précisément la proximité de la Seine fait que la réserve d'eau d'extinction en cas de risque d'incendie est inépuisable, ce que beaucoup d'autres dépôts envient et qui n'est pas un élément favorable à la délocalisation.

De plus, le risque se manifeste surtout pendant les heures d'ouverture des dépôts, les camions citerne étant absents en dehors de ces heures-là. Les chauffeurs de camion sont systématiquement formés et les procédures éprouvées.

Quand au stockage tampon des bouteilles de gaz il y en a dans toutes les stations-service et le risque est accepté. Cette notion de risque accepté fait que tous les ans en France 21 000 personnes perdent la vie par accidents de la vie courante, 3 500 sur la route et qu'on continue

sans crainte à descendre des escaliers glissants, oublier d'éteindre le gaz et téléphoner au volant.

Concernant les risques liés à la proximité des voies du RER D, la réponse de la DRIEE renvoie valablement au PPI et évoque une réflexion en cours pour améliorer la réactivité dans l'interruption du trafic, d'autant que la partie de voie concernée par la zone d'aléas très forts et forts ne mesure que de l'ordre de 400 m, de surcroît sur le seul tronçon parallèle à la Seine.

La seule chose qui soit dans les attributions du commissaire enquêteur est de donner son avis sur la qualité du dossier et sur la pertinence des prescriptions contenues dans le règlement et les recommandations.

Il ne lui appartient pas d'apprécier la justification de l'existence des sources de dangers qui fait l'objet d'autres procédures que l'établissement d'un PPRT.

La procédure réglementaire a été correctement appliquée, tant au moment de la concertation que lors de l'enquête, le public a été informé en utilisant non seulement les moyens administratifs réglementaires d'affichage et de publication dans la presse mais aussi le site internet des mairies et les bulletins municipaux.

La composition du dossier est conforme. Dans chacun des documents qui le composent, il expose avec précision les conséquences de l'étude de dangers à prendre en compte pour établir les diverses prescriptions du PPRT.

Cependant on ne peut ignorer la quasi-unanimité des observations demandant la délocalisation pure et simple des deux établissements à l'origine des risques, singulièrement le dépôt d'Antargaz, quelles que soient les raisons invoquées à l'appui de ce souhait.

Or, réglementairement, cette démarche ne peut qu'être volontaire de la part des exploitants.

Bien que cela ne soit pas à proprement parler du domaine de l'enquête, on peut cependant recommander qu'après approbation du PPRT, les mesures d'amélioration substantielles que le Code de l'Environnement permet soient effectivement envisagées.

Par ailleurs les délais de mise en œuvre du PPRT laissent le temps de la réflexion.

Les mesures de protection décidées dans le PPRT, dès l'instant que celui-ci a été établi en respectant les procédures légales, établissent justement une base de réflexion pour étudier les mesures de remplacement qui ne peuvent évidemment être envisagées avant que les mesures de protection aient été établies.

La récapitulation des délais réglementaires à compter de la date d'approbation du PPRT donnent une idée du temps offert à la réflexion :

- 3 mois : Annexion du PPRT au PLU (page 6 du règlement)
- 1 an : Limite de signature de la convention de financement (L515-19-2)
Etude de signalisation sur le fleuve (page 24 du règlement)
- 2 ans : Exécution de la signalisation sur le fleuve (ibidem)
Organisation de la signalisation sur les voies ferrées (ibidem)
Signalisation sur les routes (page 23 du règlement)
- 6 ans : Après signature de la convention, prescriptions d'amélioration (L515-16-6)
- 8 ans : Habitations existantes, mesures d'aménagement à la charge des propriétaires (page 22 du règlement).

De plus les considérations écologiques liées à la transition énergétique se heurtent à la persistance du besoin en combustible qui va aussi s'insérer dans l'empilement de ces délais.

Ces mesures pourraient valablement être le fruit d'une étude menée conjointement par tous les exploitants de la zone en une fructueuse collaboration.
Et puisque la réflexion sur la réactivité de l'interruption du trafic ferroviaire en cas d'accident a été enclenchée, on ne peut que souhaiter qu'elle aboutisse.

Finalement, ce PPRT s'inscrit dans un schéma de cohérence nationale qui explique aussi les mesures énoncées.

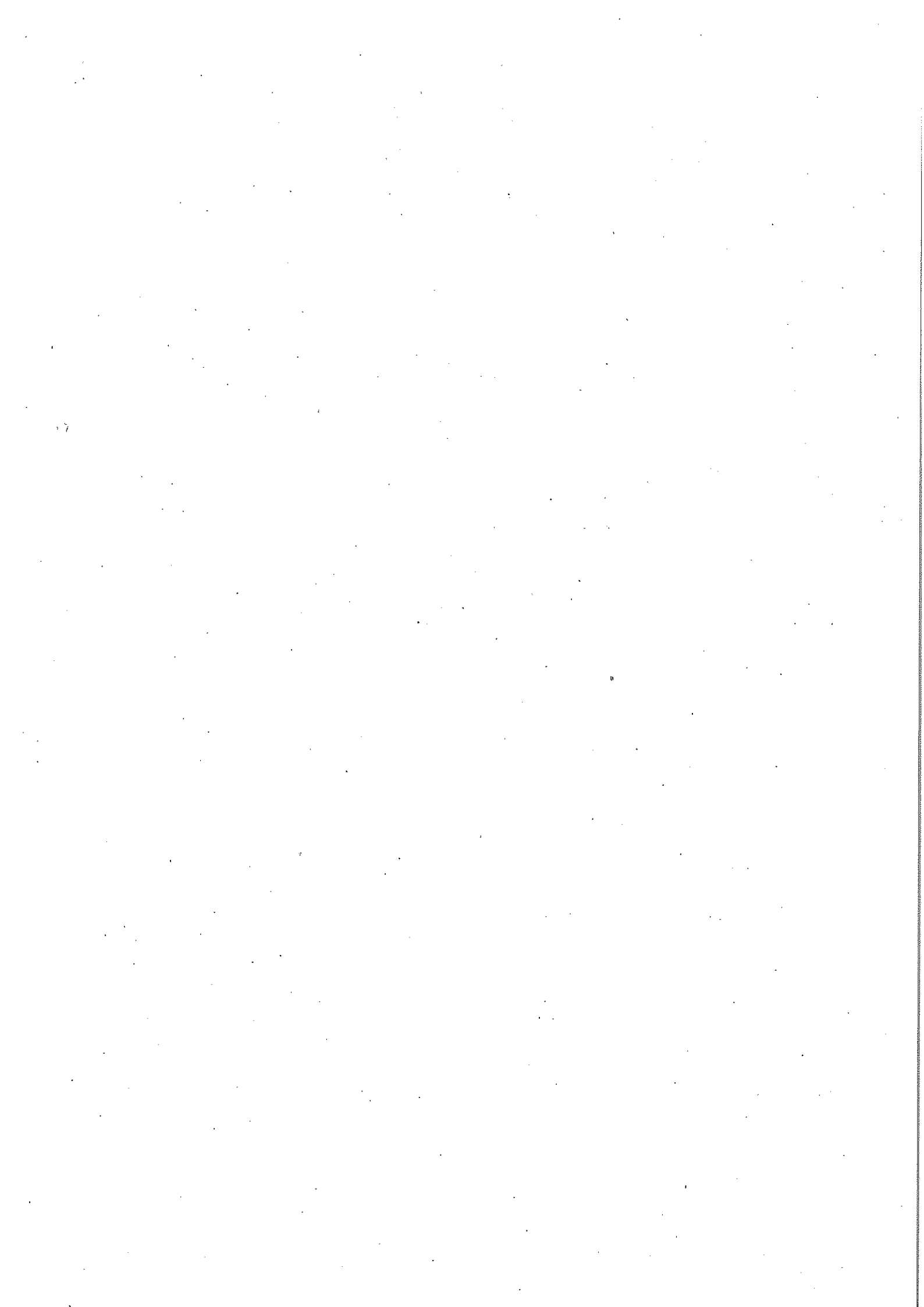
o O o

Compte tenu de ce qui précède le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz à Ris-Orangis.

à Viroflay, le 22 février 2018

Charles PITIÉ
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pitie', written over a horizontal line.



DCPPAT
Courrier reçu le

28 FEV. 2018

Préfecture de l'Essonne

VILLES DE GRIGNY ET DE RIS-ORANGIS (ESSONNE)

**Elaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime
(CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à
Ris-Orangis**

Enquête publique du 18 décembre 2017 au 20 janvier 2018 inclus

ANNEXES ET PIÈCES JOINTES

LISTE DES ANNEXES

1. Décision n° E17000137/78 du 21 septembre 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
2. Arrêté n° 2017.PREF/DCPPAT/BUPPE/019 du 23 novembre 2017 de Madame la Préfète de l'Essonne
3. Reproduction du registre électronique
4. Résumé des observations des registres papier
5. Pièces jointes aux registres
6. Procès-verbal de synthèse remis le 26 janvier 2018 à la D.R.I.E.E. d'Ile de France, Unité territoriale de l'Essonne
7. Mémoire en réponse au commissaire enquêteur daté du 12 février 2018.

LISTE DES PIECES JOINTES

1. Dossier d'enquête de la Mairie de Grigny
2. Registre d'enquête de la Mairie de Grigny
3. Registre d'enquête de la Mairie de Ris-Orangis
4. Registre d'enquête de la Mairie de Draveil

MINUTE

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

21/09/2017

N° E17000137 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 20/09/2017, la lettre par laquelle la Préfète de l' ESSONNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

L'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la Société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Charles PITIÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète de l'ESSONNE et à Monsieur Charles PITIÉ.

Fait à Versailles, le 21 septembre 2017

La Présidente,



Nathalie MASSIAS



PREFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DES
PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n° 2017.PREF/DCPPAT/BUPPE/019 du 23 novembre 2017
portant ouverture d'une enquête publique relative
au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à GRIGNY et du
dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 515-15 à L 515-26, R 515-39 à R 515-50 suivants, et R.123-1 à R 123-33,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU les arrêté préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements CIM et ANTARGAZ implantés respectivement sur le territoire des communes de GRIGNY et RIS-ORANGIS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/242 du 7 avril 2015 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à GRIGNY et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS,

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes de GRIGNY, RIS-ORANGIS et de DRAVEIL.

Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires adresseront à la préfète de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex, un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du projet de plan composé du bilan de la concertation, des avis des Personnes et Organismes Associés (POA) et de leur synthèse, de la cartographie du zonage réglementaire, d'un règlement, de recommandations et d'un registre d'enquête, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de GRIGNY, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de RIS-ORANGIS et de DRAVEIL.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies à savoir :

- **mairie de Grigny (siège de l'enquête)** - service urbanisme – 19 Route de Corbeil – 91350 :

- le lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- le mardi : de 13h30 à 19h00

- du mercredi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- le samedi : de 8h30 à 12h00 (dossier consultable les samedis à l'accueil)

- **mairie de Ris-Orangis** - service urbanisme - place du général de Gaulle – 91130 :

- du lundi au mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

- le jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

- le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00

- **mairie de Draveil** – service urbanisme – centre administratif - 97 bis boulevard Henri Barbusse (Cour Chapuis) - 91210 :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30

- le samedi de 8h30 à 11h45 (fermeture exceptionnelle les samedis 23 et 30 décembre 2017)

(service fermé le mercredi)

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie de GRIGNY, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/plans de prévention/PPRT)

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie de GRIGNY, RIS-ORANGIS et de DRAVEIL,

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser à la Préfète de l'Essonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de GRIGNY, RIS-ORANGIS et de DRAVEIL, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex.

ARTICLE 8 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRISE

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-44 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le plan de prévention des risques technologiques, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté de la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 9 : EXECUTION

- le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,
- les inspecteurs de l'environnement,
- les Maires de GRIGNY, RIS-ORANGIS et de DRAVEIL,
- le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Mathieu LEFEBVRE

Reproduction du registre électronique

Repère	Observation	Theme	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
1	Nous demandons qu'une réunion publique soit organisée. Merci			27/12/2017			
2	Je suis scandalisé par ce projet de PPR-T en tant que contribuable grignois. En effet, cela serait pour moi une triple peine. 1 : mes impôts locaux devraient servir à exproprier des entreprises locales alors qu'ils seraient beaucoup mieux mis à profit pour améliorer mes conditions de vie et mon cadre de vie. Je considère que mes taxes d'habitation et foncière sur le bâti sont déjà trop élevées depuis que le Préfet de l'Essonne a décidé de les augmenter de 50 % en 2009. 2 : La Ville et la Communauté d'agglomération vont perdre des recettes fiscales importantes que rapportaient ces entreprises et mes impôts devraient compenser ces pertes et mes impôts risquent donc d'augmenter. 3 : les propriétés de ces entreprises expropriées deviendraient des friches industrielles et des propriétés communales. Mes impôts devraient donc être utilisés pour entretenir ces friches et risquent également d'augmenter. Tout cela est absolument inadmissible.	1.4 1.6		04/01/2018	souhaite conserver l'anonymat		Grigny
3	Je suis vraiment effaré par l'absurdité de ce projet. Comment pourrait-il être déclaré d'utilité publique de dépenser au moins 21 millions d'euros pour exproprier 3 entreprises alors que 18 millions d'euros suffiraient pour déplacer l'activité d'Antargaz pour régler le problème. Et ce d'autant plus que ces 3 entreprises emploient plus de salariés, sont utiles et bien situées, rapportent plus de produits fiscaux directs locaux, etc. L'explication serait que cela n'est pas possible juridiquement mais lorsque la loi est mal faite il faut la modifier et non pas l'appliquer bêtement. Je doute d'ailleurs que les pouvoirs publics et en premier l'Etat n'auraient pas cette intelligence.	1.5 1.3 1.4 1.11		04/01/2018	néant		
4	Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous demande solennellement de vérifier si les 18 millions d'euros estimés pour l'expropriation des 3 entreprises riveraines ne seraient pas notablement sous-évalués et si ce coût ne pourrait pas allégrement dépasser les 30 millions d'euros. En effet, ces estimations dateraient de 2013 et auraient été établies par les services fiscaux seuls sans concertation avec ces entreprises. La Société Soufflet Agriculture a contesté ce chiffre et a déclaré que cela était très loin du compte. Ne faut-il pas s'en inquiéter et ne risque-t-on pas d'être confrontés à des indemnités pour dommages et intérêts exorbitantes ?	1.5 1.6		04/01/2018	même personne		
5	Je n'ai jamais compris pourquoi les dépôts d'Antargaz sont restés sur place et j'ai toujours cru qu'ils seraient déplacés. Lorsque les services de	1		04/01/2018			

Repère	Observation	Thème	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
6	<p>L'Etat ont décidé d'abandonner en 2012 l'élaboration du ppri qui avait été engagée en 2010, c'était paraît-il pour faire en sorte de délocaliser ces dépôts d'Antargaz car cela était la seule solution pertinente. Les services de l'Etat ont proposé 3 autres sites en Essonne et 2 d'entre eux convenaient. La délocalisation était donc possible mais il n'aurait pas été possible de l'imposer. C'est là que le bât blesse. A l'évidence, c'est cette formule de la délocalisation des dépôts d'Antargaz qui doit être retenue et mise en œuvre.</p> <p>Je suis un usager de la ligne D du RER et je sais désormais au travers des documents mis à la disposition du public concernant ce projet de PPRt que pendant le laps de temps où je passe à côté de ces dépôts et dans les zones de dangers je suis exposé à un risque de mort violente. Je devrais retenir mon souffle durant semblerait-il 55 longues secondes. Cela n'a aucunement été pris en considération dans ce projet de PPRt et les services de l'état ont dit que cela l'était dans un autre cadre, à savoir un Plan Particulier d'Intervention.(P.P.I). Cela m'apparaît inadmissible. La consultation du Cabinet d'avocats de la Ville de Grigny jointe au registre le précise de fort bonne façon.</p>	1.1		05/01/2018	Olivier PAQUEREAU		Vigneux-sur-Seine
7	<p>Je suis un modeste "colibri" qui participe à mon humble niveau à la lutte contre le réchauffement climatique. Je suis aussi un habitant de Grigny 2 et me réjouis d'être chauffé par la géothermie et non plus par le 100% gaz. J'approuve toutes les mesures prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la réduction des consommations d'énergies fossiles. L'augmentation de 6,9% du prix du gaz va dans ce sens. L'activité de la société Antargaz va donc inéluctablement péricliter. Alors pourquoi dans ce PPRt maintenir sur place cette activité et conforter sa position ? C'est incompréhensible et contraire aux engagements de la France. Par ailleurs, des actions sont mises en œuvre pour développer les activités écologiques d'économie circulaire non délocalisables telles que celles dans le domaine du recyclage. Alors pourquoi expropriier l'entreprise MEL qui fait partie de ces activités et qui mérite d'être soutenue au lieu d'être sanctionnée ? C'est également incohérent et à l'opposé des politiques publiques. L'Etat ne peut pas avoir avec ce PPRt une position si contradictoire.</p>	1.10		05/01/2018	un colibri de Grigny 2		Grigny
8	<p>Je ne comprend pas pourquoi des zones si dangereuses sont si proches des habitations et des lignes de transports en commun . Le territoire de l'Essonne est très vaste et je vois tous les jours des zones "vierges" d'habitation bien plus adaptée pour ce genre d'activité. Doit-on attendre une explosion ou un incendie grave pour faire bouger les choses ?</p>	1.1		05/01/2018	BEURIVE	Infographiste	
9	<p>Je demande le départ de ces entreprises dangereuses pour les habitants de GRIGNY, pour les voyageurs qui empruntent la ligne D du RER qui se trouve à proximité de ces entreprises AZF, en cas d'explosion, comme</p>	1.1 1.8		06/01/2018	ETE	ELISABETH	GRIGNY

E17000137/78

Repre	Observation	Theme	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
10	<p>cela a déjà été vécu à Toulouse avec l'usine AZF qui a fait, rappelons-le, 31 morts et 2500 blessés. Ces entreprises sont dangereuses pour la population de notre ville qui a augmenté depuis les années 60 (date de leur implantation) et qui empêchent également les habitants d'accéder aux bords de Seine comme ils en auraient le désir.</p> <p>Je demande le départ de ces entreprises dangereuses pour les habitants de GRIGNY, pour les voyageurs qui empruntent la ligne D du RER qui se trouve à proximité de ces entreprises CIM ET ANTARGAZ, en cas d'explosion, comme cela a déjà été vécu à Toulouse avec l'usine AZF qui a fait, rappelons-le, 31 morts et 2500 blessés. Ces entreprises sont dangereuses pour la population de notre ville qui a augmenté depuis les années 60 (date de leur implantation). Leur emplacement empêche également les habitants d'accéder aux bords de Seine comme ils en auraient le désir.</p> <p>De même, le déplacement de ces entreprises coûterait moins cher aux contribuables que nous sommes que le maintien dans les lieux..</p>	1.1 1.8 1.5		06/01/2018	ETE	Retraitée	GRIGNY
11	<p>Nous luttons quotidiennement pour avoir une vie de saine, nous sommes chauffés, par la Géothermie, à Grigny nous avons le lac où nous pouvons faire des balades en famille. donc installer cette usine au pied d'immeubles, à coté du RER, et près de notre lac est complètement à l'opposé du mode de vie dont nous avons droit.</p> <p>Toulouse est encore dans notre mémoire, donc ce n'est plus après qu'il fait être prudent mais avant !!!!</p>	1.10		06/01/2018	CORBIN CECILE	retraitee	GRIGNY
12	<p>Ses entreprises sont dangereuses pour les grignois et tous les usagers du rer d dont la ligne passé à proximité. (ce qui s est passé a Toulouse est toujours dans nos mémoires) de plus leur implantation et le périmètre de protection empêche toute activité économique. La délocalisation des entreprises limitrophes coûteraient plus cher à la collectivité. C est définitivement NON au maintien de ces entreprises dans ce secteur.</p>	1.1 1.8 1.5		06/01/2018	LE BRIAND YVELINE	Retraitee de l'éducation nationale	GRIGNY
13	<p>Pérenniser des entreprises classées SEVESO donc potentiellement très dangereuses pour les habitants et/ou les usagers du RER D sans oublier la pollution qu'elles engendrent est tout fait scandaleux.</p> <p>Exproprier des entreprises qui participent à l'attractivité de la ville au profit de la CIM ANTARGAZ est aberrant.</p> <p>L'Etat va-t-il compenser les pertes des taxes locales prévues ? Qui prendra en charge le coût de l'expropriation ? Une fois de plus les contribuables grignois!</p>	1.1 1.8 1.4 1.6		08/01/2018			
14	<p>Je vous prie de trouver ci-joint l'avis du Département de l'Essonne en date du 18 décembre 2017 concernant le projet de PPRT autour de CIM et Antargaz.</p>		Avis PPRT 18 dec 2017 - Delib + rapport.pdf	10/01/2018	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE	COLLECTI VITE	EVRY
15	<p>Bonjour.</p>	1.1		10/01/2018	ZNATY	Urbaniste	

E17000137/78

A3 - 3

Repère	Observation	Thème	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
	<p>A la lecture du dossier d'enquête publique, plusieurs arguments me semblent nécessaires de vous faire remonter.</p> <p>Sur la dangerosité des activités usager du RER quotidiennement, j'ai lu attentivement le dossier d'enquête publique et je m'inquiète des risques d'explosion générés par la présence de la CIM, d'Antargaz. La proximité du réseau de transport en commun (RER D) qui véhicule des milliers de personnes du sud francilien ou vers le sud francilien posent un réel problème de sécurité... Quel plan d'urgence sera mis en place si une explosion vient avoir lieu? Quelle desserte sera possible pour le sud francilien? En situation normale, les transports dysfonctionnement quasi-quotidiennement, qu'en sera-t-il en cas de crise majeure? Combien d'usagers des transports seront touchés? Sur l'impact sur la constructibilité du site</p> <p>En maintenant les entreprises sur site, l'Etat se borne à une position qui est au détriment du développement des collectivités sur lesquelles se situent ces entreprises.</p> <p>Ces entreprises grèvent lourdement le développement de la Seine à la RN7. Est-ce que le calcul a été fait des effets positifs du déplacement de ces entreprises sur le développement de la plaine basse... notamment en matière de recettes fiscales qui pourraient être perçues par les collectivités et l'Etat?</p> <p>Sur l'accès à la Seine</p> <p>Alors Paris Réinvente la Seine, que toutes les villes cherchent à se développer le long du fleuve, réelle plus-value urbaine, les villes de Grigny et Ris sont pour le moment condamnées à regarder la Seine depuis le haut des coteaux. La Seine devrait être un atout dans le développement de notre territoire, c'est pour le moment un élément de paysage structurant, inaccessible et qui par conséquent ne structure aucune stratégie de développement.</p> <p>Avec l'espoir que les services de l'Etat feront évoluer leur position et privilégieront le déplacement de la CIM et d'ANTARGAZ pour permettre aux villes concernées de penser enfin un nouveau développement pour ces espaces aujourd'hui trop peu appropriés par les habitants.</p>	1.3 1.8 1.4					
16	<p>je tenais à vous signaler mon mécontentement de l'installation du P.P.R.T. Il faudrait supprimer ce site très dangereux pour Grigny. Il faut penser aux futures générations.</p> <p>Et j'espère que vous tiendrez compte de nos remarques.</p> <p>Une habitante de Grigny de longue date.</p> <p>Cordialement.</p>	1		11/01/2018	Malki		Grigny
17	<p>Utilisateur de la ligne d'entre juriste et Grigny, je constate que la sécurité des passagers n'est pas prise en compte dans ce dossier: la probabilité d</p>	1.1 1.5		12/01/2018	mondet		fresnes

E17000137/78

A3 - 4

Repere	Observation	Theme	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
	<p>accident au passage d' un train est relativement importante, notamment aux heures de pointe, sans compter sur une réactivité faible de la SNCF qui pourrait laisser un train passer après le début d' un accident. Le problème est le même pour les usagers e la m 7 . Enfin, l' élimination du risque est moins coûteux que la gestion du risque, qui comme je l' ai indiqué antérieurement subsiste, et pas de manière anecdotique. Ne faisons pas les choses à moitié, les demi mesures de la législation en vigueur sont insuffisantes</p> <p>. En cas de catastrophe on nous dira que la législation a été respectée alors qu' elle était inadaptée</p>	1.11					
18	<p>Contribution GPS - Enquête publique PPRT CIM et Antargaz</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je vous prie de trouver ci-joint un courrier du Président de la Communauté d' Agglomération Grand Paris Sud relatif à l' enquête publique du PPRT de CIM et Antargaz, ainsi que les pièces afférentes à verser au dossier d' enquête.</p> <p>Je vous en souhaite bonne réception.</p> <p>Bien cordialement,</p> <p>Isabelle Gausson</p> <p>Directrice de la Transition Ecologique</p> <p>01.64.13.18.25</p> <p>i.gausson@grandparissud.fr<mailto:i.gausson@grandparissud.fr></p>		image001.jpg	12/01/2018			
19	<p>Dans quelle logique doit-on se situer: économique ou sécuritaire? Il se peut que financièrement parlant il soit moins onéreux de déplacer des PME ou commerces que des grosses unités il est aberrant d' apprendre que ce sont nous autres contribuables qui supporterions tout ou partie de ce coût.</p> <p>Les catastrophes de ces dernières décennies semblent n' avoir généré aucune réflexion chez nos gouvernants: Bophal (Union Carbide) en Inde, Sévésco en Italie, AZF à Toulouse ne doivent pas être que des mauvais souvenirs: cela ne doit pas se reproduire!!!</p> <p>Devons nous attendre une catastrophe Grigny pour prendre une vraie décision la seule qui vaille: le départ des CIM Antargaz ou autres entreprises dangereuses.</p> <p>Faut-il le redire: la sécurité n' a pas de prix!!</p> <p>Alors mon avis est très net: départ des ces bombes potentielles et réaménagement du site en zone naturelle</p>	1.5 1.6		13/01/2018	GOULIER	retraité	GRIGNY
20	<p>Je trouve inacceptable que la CIM et Antargaz ne soient pas purement expropriées. Les solutions proposées par l' Etat ne me conviennent absolument pas en tant qu' utilisatrice quotidienne du RER D.</p>	1.1 1.5 1.8		15/01/2018	REMYOT	journaliste	VITRY SUR SEINE

E1700013778

A3 - 5

Repere	Observation	Theme	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
	<p>Pourquoi préférer une solution plus couteuse et ne solutionnant pas les problèmes de sécurité des habitants, en préférant déplacer les activités riveraines qui elles ne dérangent en rien ? Opter pour une option qui garantisse réellement la sécurité des Grignois et des voyageurs tout en permettant à Grigny de se tourner vers la Seine ne serait-il pas plus logique ?</p> <p>Faire partir la CIM et Antargaz est de toute façon la seule option viable, car le coût de sécurisation du parcours des RER est bien trop élevé et complètement irréaliste.</p>						
21	<p>Notre belle Ville de Grigny n'a pas besoin de subir une telle charge, l'installation de la CIM et d'Antargaz un réel danger pour la population, nos enfants.</p> <p>Il faut réduire les émissions de gaz et demander la délocalisation des dépôts qui sont inconcevable.</p> <p>Avant qu'il soit trop tard faites bouger réellement les choses si importantes !!</p> <p>Refus total !!!</p>	1		15/01/2018	jata		Grigny
22	<p>Les exercices auxquels j'ai pu participer démontrent bien le danger de telles installations en milieu urbain. Ces entreprises doivent être situées dans des périmètres où, en cas d'accident, les vies, les lieux ne seront pas menacés de destruction et de pollution. CIM +ANTARGAZ, c'est une double menace pour les habitants.</p>	1		15/01/2018			
23	<p>Ces entreprises sont dangereuses pour la ville de Grigny et les villes aux alentours ! Le risque y est inacceptable. On a tous en mémoire l'usine AZF à Toulouse ! Soyons solidaires face à ces dangers et demandons le retrait de ces entreprises CIM et ANTARGAZ !</p>	1		16/01/2018			
24	<p>Veuillez trouver ci-joint les observations d'une grignoise annexées au registre "papier"</p>		Observations d'1 grignoise p9.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
25	<p>Veuillez trouver ci-joint les observations de deux grignois annexées au registre "papier"</p>			16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
26	<p>Veuillez trouver ci-joint les observations d'un grignois annexées au registre "papier"</p>		Observations d'1 grignois p10-2.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
27	<p>Veuillez trouver ci-joint les observations d'un grignois annexées au registre "papier"</p>		Observations d'1 grignois p10-3.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
28	<p>Veuillez trouver ci-joint les observations d'un grignois annexées au registre "papier"</p>			16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
29	<p>Veuillez trouver ci-joint les observations d'un grignois annexées au registre "papier"</p>		Observations d'1 grignois p10-5.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
30	<p>Veuillez trouver ci-joint les observations d'un grignois annexées au registre "papier" (non jointes aux observations n° 28)</p>		Observations d'1 grignois p10-4.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY

E17000137/78

A3 - 6

Repere	Observation	Thème	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
31	Veillez trouver ci-joint les observations d'un grignois annexées au registre "papier"		Observations d'1 grignois p10-6.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
32	Veillez trouver ci-joint les observations d'une grignoise annexées au registre "papier"		Observations d'1 grignoise p10-7.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
33	Veillez trouver ci-joint les observations d'une grignoise annexées au registre "papier"		Observations d'1 grignoise p10-8.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
34	Veillez trouver ci-joint les observations d'un grignois annexées au registre "papier"		Observations d'1 grignois p10-9.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
35	Veillez trouver ci-joint les observations d'un grignois annexées au registre "papier"		Observations d'1 grignois p10-10.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
36	Veillez trouver ci-joint les observations d'un grignois annexées au registre "papier"		Observations d'1 grignois p10-11.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
37	Veillez trouver ci-joint les observations d'une grignoise annexées au registre "papier"		Observations d'1 grignoise p10-12.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
38	Veillez trouver ci-joint les observations d'un grignois annexées au registre "papier"		Observations d'1 grignois p10-13.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
39	Veillez trouver ci-joint les observations d'une grignoise annexées au registre "papier"		Observations d'1 grignoise p10-14.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
40	Veillez trouver ci-joint les observations d'un-grignois annexées au registre "papier"		Observations d'1 grignois p10-15.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
41	<p>En qualité de professionnelle et d'habitante je ne souhaite pas ce projet. Je pense qu'il est préférable de réinvestir les bords de Seine à la population comme l'a déjà fait la ville de Paris.</p> <p>D'autant que la ville voisine de RIS ORANGIS a déjà enclenchée l'annonce en réhabilitant ses berges. Cette réhabilitation est un lieu de vie importante (promenade du dimanche, vides greniers, activités aquatiques...) et ce poursuit même avec son éco quartier.</p> <p>Il serait souhaitable dans une vision globale de la collectivité grignoise de réinvestir pour les habitants cet espace historique et naturel de la ville. Cela pose la question de fond quel légne souhaite t-on donner en héritage à nos enfants, le changement et la transition écologique c'est maintenant. Comment peut-on à l'heure actuelle envisager un tel projet.</p> <p>Trop de risques du fait même de ce type d'exploitation pour les habitants mais aussi pour un environnement naturel privilégié en milieu urbain.</p> <p>Aussi je suis opposée à ce projet couteux qui ne fait sens que dans une réalité économique, mais ni environnemental, ni social.</p> <p>Si au programmes scolaires dès l'élémentaire le développement durable est enseigné il devrait être aussi pour les projets urbanistiques de territoire.</p>	1.8		16/01/2018	BROCHOT	FONCTIONNAIRE	GRIGNY
42	Veillez trouver ci-joint les observations d'une grignoise annexées au registre "papier"		Observations d'1 grignoise p10-16.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY

Reper	Observation	Theme	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
43	Veillez trouver ci-joint les observations de trois grignois annexées au registre "papier"		Observations de 3 grignois p10-17.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
44	Veillez trouver ci-joint les observations de trois grignois annexées au registre "papier"		Observations de 3 grignois p10-18.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
45	Veillez trouver ci-joint les observations de trois grignois annexées au registre "papier"		Observations de 3 grignois p10-19.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
46	Veillez trouver ci-joint les observations d'un grignois annexées au registre "papier"		Observations d'1 grignois p10-20.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
47	Est ci-jointe la note de synthèse explicative qui accompagnait la délibération d'avis du Conseil municipal de Grigny sur ce projet de PPRТ soumis à enquête publique qui a été votée à l'unanimité le 18 décembre 2017			16/01/2018	VILLE DE GRIGNY		GRIGNY
48	Est ci-jointe cette note de synthèse explicative qui accompagnait la délibération d'avis du Conseil municipal de Grigny sur ce projet de PPRТ soumis à enquête publique qui a été votée à l'unanimité le 18 décembre 2017 (non jointe aux observations n° 47)		Note délib avis PPRТ enquête.pdf	16/01/2018	VILLE DE GRIGNY		GRIGNY
49	Est ci-joint un article sur ce projet de PPRТ paru dans l'édition du journal Le Parisien du 26 décembre 2017		LE PARISIEN DU 26 12 2017.pdf	16/01/2018	VILLE DE GRIGNY		GRIGNY
50	Est ci-jointe la lettre cosignée par Monsieur le Maire et par Madame la Conseillère départementale du canton de Viry-Châtillon/Grigny, adressée aux Maires des Communes ayant une gare du RER D le 21 décembre 2017		Lettre commune PR+SG aux Maires RER D.pdf	16/01/2018	VILLE DE GRIGNY		GRIGNY
51	Est ci-joint le communiqué de presse de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et des Villes de Ris-Orangis et de Grigny du 21 décembre 2017.		Communiqué de presse déc 2017.pdf	16/01/2018	VILLE DE GRIGNY		GRIGNY
52	Les PPRТ sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident. Or, sur le territoire de Grigny, il s'agit bien des installations industrielles CIM et Antargaz qui sont susceptibles d'être à l'origine d'accidents mettant en jeu la vie et la santé des riverains, mais aussi de milliers d'usagers du RER D. Aussi, je trouve inadmissible d'envisager de délocaliser les autres entreprises et laisser subsister le danger, car une chose est sûr, la ligne RER, elle, ne sera pas délocalisée ! A mon sens, il est donc impératif de délocaliser le danger, d'autant que ces installations n'ont aujourd'hui plus leur place dans cet environnement urbain.	1.1		16/01/2018	ANDREANI	fonctionnaire	MORSANG SUR ORGE
53	Est ci-jointe la lettre à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur		Lettre de Franck	16/01/2018	VILLE DE GRIGNY		GRIGNY

E17000137/78

A3 - 8

Repere	Observation	Thème	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
	de Monsieur Franck MARLIN, Député de l'Essonne, en date du 5 janvier 2018.		MARLIN PPRT.pdf				
54	Nous partageons les avis de la note de synthèse explicative qui accompagnait la délibération d'avis du Conseil municipal de Grigny sur ce projet de PPRT soumis à enquête publique qui a été votée à l'unanimité le 18 décembre 2017, et déposée le 16/01/2018. Nous sommes défavorables au PPRT autour des dépôts d'hydrocarbures de la CIM à Grigny et du dépôt de gaz ANTARGAS à Ris. Nous demandons l'expropriation par l'Etat de ces dépôts.	1		16/01/2018	PASSANT GILLES	Adjoint en Collège	GRIGNY
55	Veuillez trouver ci-joint les observations d'une grignoise annexées au registre "papier"		Observations d'1 grignoise p1.1.pdf	16/01/2018	VOIR PJ		GRIGNY
56	TR: enquete publique PPRT dépôt d'hydrocarbures et Antargaz		doc01782320180115 161627.pdf	16/01/2018			
57	Est ci-jointe la lettre à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur de Monsieur Vincent DELAHAYE, Sénateur de l'Essonne, Vice-Président du Sénat, en date du 2 janvier 2018		Lettre de Vincent DELAHAYE PPRT.pdf	16/01/2018	VILLE DE GRIGNY		GRIGNY
58	Je suis défavorable au PPRT autour des dépôts d'hydrocarbures de la CIM à Grigny et du dépôt de gaz ANTARGAS à Ris. Nous demandons l'expropriation par l'Etat de ces dépôts.	1		16/01/2018	PASSANT	CHEF DE PROJET MARKETI NG	GRIGNY
59	La santé des citoyens et la salubrité des lieux publics sont garantis par le droit européen. Les dépôts d'hydrocarbures et de gaz méritent d'être expropriés par l'Etat ! Un habitant du Village à Grigny	1		16/01/2018	PASSANT	CADRE	GRIGNY
60	En tant qu'habitant de Grigny, je m'aperçois que le site ANTARGAZ-CIM constitue un réel danger pour les habitants de Grigny et de Ris-Orangis, ainsi que les usagers du qui sont nombreux chaque jour à prendre le RER D. Pour éviter un drame humain, il faut impérativement que l'entreprise Antargaz-CIM déménage.	1.1		17/01/2018	GALVAO		
61	Je m'étonne du peu que l'Etat, qui prend conscience des diverses problématiques de Grigny, se borne à laisser deux entreprises aussi dangereuses sur les rives de la ville. En effet, je n'ai nullement besoin de le rappeler, les services d'Etat sont actuellement en action pour tenter de résorber les "difficultés" de la copropriété de Grigny 2, il me paraît logique de continuer dans cette voie en rendant ces terres à leur usage premier (la promenade) et / ou une urbanisation raisonnée (écoquartier par exemple). Ainsi, l'on peut imaginer se saisir de cette opportunité d'urbanisation, en synergie avec l'opération d'intérêt nationale, pour offrir une meilleure image de la Commune (les 2 opérations se complèteraient ; on modifie	1.8		17/01/2018	AYAD		Grigny

Reper	Observation	Theme	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
62	<p>l'offre de logements malheureusement trop pauvre en diversité sur la commune ainsi qu'assainir la copropriété de Grigny 2). Ainsi les premiers bénéficiaires seraient les Grignois, ainsi que l'Etat. M. AYAD Boussad, grignois depuis 28 ans.</p> <p>Utilisatrice quotidienne du RER D et travaillant à Grigny je m'inquiète fortement du risque induit par la présence des entrées CIM et ANTAGAZ sur le territoire et des propositions apportées par le présent PPRT pour y répondre.</p> <p>En effet il me semble que le principe de précaution impose le déplacement de ces activités qui ne devraient pas coexister avec une zone dense d'habitation, d'activités et d'espaces naturels tels que la Seine et les Lacs. La solution du déplacement d'autres activités "saines" voisines ne répond en rien au risque généré pour la ligne de RER, les espaces naturels pré-cités, ni les habitations un peu plus loin.</p> <p>Le déplacement des activités polluantes, et dangereuses prédomine depuis longtemps les principes d'urbanisation et il me semble désormais nécessaire que l'Etat prenne ses responsabilités en actant l'urbanisation de l'Essonne (urbanisation qui pour ce qui est de Grigny est du fait même de l'Etat : Grigny 2 et la Grande Borne étant des créations imposées par l'Etat).</p> <p>Les risques pour la santé et la sécurité sont toujours imposés aux populations les plus en difficultés, dont les choix en matière de localisation de leur résidence sont toujours contraints. C'est une véritable discrimination environnementale en plus de la discrimination sociale, territoriale, ... qui ne peut être supportée dans un état de droit.</p> <p>Vous remerciant par avance pour l'attention que vous pourrez porter à ce message.</p>	<p>1.1 1.10</p>	17/01/2018				PARIS
63	<p>Je ne comprend pas que ces dangers puissent être autorisés dans des villes aussi densément peuplées de la grande couronne.</p> <p>On e, à Grigny, une densité de population très importante et nous, malheureux dans l'affaire, nous risquons tous les jours une catastrophe majeure en prenant le train pour aller et revenir du travail.</p> <p>Merci de faire le nécessaire dans l'intérêt des Grignois et des autres usagers du RER D</p>	1		17/01/2018	Thibaut Elie		Grigny
64	<p>Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le commissaire enquêteur, Permettez-moi de me saisir de l'opportunité qui nous est offerte dans le cadre de l'enquête publique relative à ce projet de PPRT qui est le vôtre. En tant qu'habitant de la Ville de GRIGNY depuis toujours, je suis inquiet de la présence sur le territoire de deux entrées qui présentent un risque majeur pour la santé et la sécurité physique non seulement des</p>	<p>1.1 1.5 1.8</p>		17/01/2018	MOROSINI	Juriste	GRIGNY

Repere	Observation	Theme	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
	<p>habitants, mais aussi plus largement des salariés des entreprises limitrophes, des usagers du RER... sans oublier les risques pour l'environnement riche aux alentours (lacs de l'Essonne et Seine), ce qui est rare dans des quartiers urbanisés et excentrés tel que GRIGNY. Certes, ces entreprises sont présentes sur le territoire depuis des années et jamais je n'ai eu l'occasion de m'y opposer et de m'en inquiéter plus que ça ; cependant, l'occasion se présente avec votre projet de PPRT et j'entends bien m'en saisir.</p> <p>Je suis étonné des solutions qui sont proposées : 20 millions d'euros seraient alloués au déplacement des entreprises voisines qui, quant à elles, ne présentent a priori aucun risque particulier au-delà d'un simple risque industriel mineur ?</p> <p>Alors certes, je suis soulagé d'apprendre que la zone sera à terme sanctuarisée pour permettre aux entreprises l'exercice de leur activité ; néanmoins, un point fondamental ne semble selon moi pas être abordé dans votre projet : quid du risque d'accident au-delà de la seule zone d'activité et de ses seules répercussions dans son périmètre immédiat ? En effet, le risque encouru par l'ensemble des habitants de la Ville, par les milliers d'usagers quotidiens de la ligne D du RER... est inhérent à la présence même de ces deux sociétés sur un territoire urbanisé. Et cela n'ait absolument pas pris en compte à mon sens dans votre projet.</p> <p>Votre projet de PPRT se doit d'être bien plus ambitieux ; si l'objectif réel est la prévention du risque, cette solution n'y répond qu'à moitié. Le déplacement des entreprises voisines ne semble pas être la solution la plus pertinente, uniquement la plus simple.</p> <p>Eu égard aux fonds alloués, c'est le déplacement des deux entreprises problématiques à risque qui est la solution de bon sens la plus évidente pour tous : Qui plus est, cela serait le moyen pour les habitants de GRIGNY de se réapproprier les quais de Seine, en lien avec les Lacs de l'Essonne. Une formidable opportunité pour les habitants de ce quartier défavorisé.</p> <p>Je suis néanmoins parfaitement conscient de l'utilité sociale que représente l'activité de ces deux entreprises ; l'objectif n'étant pas de s'inscrire dans un « radicalisme environnemental » visant à demander leur suppression pure et simple. Simplement, de telles activités ne devraient pas avoir à s'exercer dans un milieu urbain et vivant. L'objectif n'étant pas non plus d'adopter la position « not in my backyard », je suis convaincu que votre projet de PPRT pourrait envisager le déplacement des sociétés dont il est question sur un territoire industriel plus adapté.</p> <p>A l'heure actuelle ou Monsieur le Président de la République se pose sur la scène internationale en défenseur de l'environnement et semble</p>						

Repetere	Observation	Theme	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
	sincèrement vouloir être pro-actif en ce sens, la solution visant à déplacer l'activité qui présente un danger non maîtrisable me paraît être la solution de bon sens la plus évidente. Cordialement,						
65	Monsieur le Commissaire-enquêteur, Veuillez trouver ci-joint les observations d'un grignois annexées au registre "papier"		Observations d'un grignois p13.pdf	17/01/2018	VILLE DE GRIGNY		GRIGNY
66	Bonjour, Je travaille à Grigny depuis maintenant 6 ans. Je suis amené, dans le cadre de mes fonctions à me déplacer régulièrement au PlasciLab de Ris Orangis, situé derrière la gare RER Ris Orangis. N'ayant pas de véhicule de service à ma disposition, je prends les transports en commun et déplore le fait que l'ancienne gare rer de Grigny, située en bord de Seine aient été fermée. Cela fait de Grigny la seule ville de la fourche comprise entre Viry Châtillon et Corbeil Essonnes à ne pas disposer d'une gare en bordure de Seine ce qui ne facilite pas les trajets d'une population déjà très sédentaire. Ainsi, les grignois ne connaissant pas les réseaux de bus se doivent de réaliser des trajets "en accordéon" (jusqu'à Juvisy sur Orge) pour se rendre sur les bords de Seine des villes situées en amont du fleuve.. Et que dire des grignois ne maîtrisant pas le français, difficile de concevoir de prendre d'abord un train pour Paris lorsque l'on souhaite aller en direction d'Evry.. Je suis donc : --> pour le départ des entreprises à haut risque technologique situés à Grigny, le long de la Seine, --> pour la réouverture de la gare rer de Grigny, en bord de Seine, sans que son utilisation ne fasse courir de risques accrus aux usagers de la ligne RER D, --> pour la réalisation d'un nouveau quartier de qualité (type les Docks de Ris), situé à la place des actuelles installations CIM et Antar Gaz, qui permettrait à la ville de se reconnecter à la Seine. Je vous remercie pour votre lecture et votre attention, Bien cordialement,	1.1 1.8		18/01/2018	GERNIOUX	Directeur Adjoint du Conservatoire de Grigny	EVRY
67	Je prends le RER D tous les jours matin et soir et je viens d'apprendre incidemment que ma vie est menacée lorsque je passe à côté d'Antargaz. Je ne comprends pas pourquoi ce PPRF ne prévoit absolument rien pour par rapport à ça. En plus, j'ai appris qu'il coûterait moins cher de déplacer Antargaz plutôt que d'exproprier les riveraines. C'est avec une bouteille	1.1 1.5		18/01/2018			

Repère	Observation	Thème	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
68	<p>ventre que je passe maintenant le long d'Antargaz. SVP déplacer Antargaz et prenez en compte ma vie et celle de tous les voyageurs quotidiens du RER D. Il est possible que je doive encore prendre le RER D pendant vingt ans et je ne veux pas vivre avec cette épée de damoclès tous les jours.</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique en cours et citée en objet, vous trouverez ci-joint les observations que nous produisons pour le compte de la société MRF Agence MEL, concernée et impactée par le projet de plan.</p> <p>Nous vous en souhaitons bonne réception, et restons bien évidemment à votre disposition, soit par mail (adresse de l'expéditeur des présentes) soit par tout autre moyen figurant ci-dessous.</p> <p>Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.</p> <p>L.PERRAGUIN Directeur MRF Agence MEL 1 Allée de Londres - Villejust - Zac de Courtaboeuf 91969 COURTABOEUF cedex '01.64.86.29.50 - 06.19.39.65.19</p>		image001.jpg	18/01/2018			
69	<p>Sur ce sujet d'une telle importance, je considère qu'il est tout à fait anormal que la Préfecture ait organisé cette enquête publique durant les congés des fêtes de fin d'année. N'y a-t-il pas une jurisprudence interdisant les enquêtes publiques pendant les vacances scolaires ? Ces 15 derniers jours représentent une durée beaucoup trop courte pour permettre à tout le monde d'être informé et de pouvoir réagir. Il est certain que si il y avait eu un mois sans coupure, plus d'usagers du RER D se seraient manifestés pour exprimer leur réprobation. C'est mon cas et je regrette d'avoir appris seulement aujourd'hui que les usagers du RER D avaient nullement été pris en considération. Je demande bien sûr l'expropriation de ces dépôts et non leur maintien sur place.</p>	1.1 5		18/01/2018			
70	<p>Il est aberrant que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, donc les contribuables grignois entre autres, doive prendre en charge financièrement le tiers du coût des expropriations des 3 entreprises riveraines.</p> <p>Il est aberrant qu'aucune compensation ne soit prévue pour les 2 Communes de Grigny et de Ris-Orangis et pour la Communauté d'Agglomération à la hauteur des manques à gagner de produits de fiscalité directe locale de ces 3 entreprises riveraines.</p> <p>Il est aberrant que les propriétés de ces 3 entreprises riveraines deviennent après leurs expropriations des propriétés communales car leur vente sera impossible et la gestion en bon père de famille de ces futures friches</p>	1.5 1.4 1.6 1.1		18/01/2018			

Repère	Observation	Thème	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
71	<p>industrielles pèseront lourdement en dépenses dans leurs budgets. Il est aberrant que les dangers qui pèsent sur la vie des usagers du RER D ne soient aucunement pris en considération.</p> <p>En conclusion, ce projet de PPR-T est aberrant...</p> <p>Le territoire de Grigny est-il donc condamné à être dans chacune de ses zones qui le composent un territoire de relégation et de ségrégation spatiale ?</p> <p>La construction par l'Etat de la Grande Borne et de GRIGNY II ont été deux erreurs monumentales que l'Etat n'a jamais corrigées comme il l'aurait dû.</p> <p>L'installation des dépôts de la CIM et d'ANTARGAZ ont également été des décisions de l'Etat.</p> <p>Les entreprises riveraines et indirectement les habitants de Grigny n'ont pas à être punis par l'Etat du fait des fautes de l'Etat !</p>	1.12		18/01/2018			
72	<p>Ces dépôts de la CIM et d'ANTARGAZ sont situés en zone inondable et cela ne semble pas avoir été pris en considération.</p> <p>Quelles seraient les conséquences d'une crue centennale comme celle de 1910 sur ces installations ?</p> <p>Quelles mesures ont été prévues et seraient-elles satisfaisantes ?</p> <p>Les Services de l'Etat chargés de ces risques d'inondation ont-ils été consultés ?</p> <p>Je demande que le rapport du commissaire enquêteur apporte des réponses à ces questions.</p>	1.9 2		18/01/2018			
73	<p>Les rives de Seine ont été classés par l'Etat en site pittoresque paysager à sauvegarder.</p> <p>Il existe des servitudes d'utilité publique de protection de ce site.</p> <p>La direction Régionale de l'Environnement, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (l'Architecte des Bâtiments de France) ont-ils été consultés pour avis sur ce PPR-T ?</p> <p>Le maintien sur place de ces dépôts me semble incompatible avec les servitudes d'utilité publique de ce site.</p> <p>Il y a également des servitudes de halage et de marchepied le long de la Seine.</p> <p>Ces servitudes sont-elles compatibles avec ce projet de PPR-T ?</p> <p>Le Service de la Navigation de la Seine a-t-il été consulté ?</p> <p>Je demande au Commissaire enquêteur de le vérifier et de le faire si cela n'a pas été fait.</p>	1.8		18/01/2018			
74	<p>Je fais partie des habitants de la copropriété de Grigny II qui sont les plus proches de ces dépôts pétroliers de la CIM et d'Antargaz.</p> <p>Il s'agit de véritables bombes qui risquent d'exploser à tout moment car</p>	1.5		18/01/2018			

E17000137/78

Repere	Observation	Thème	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
	<p>nous savons que le risque zéro n'existe pas. Je m'en inquiète à juste titre et demande que ces dépôts soient déplacés. Ce sont des installations classées "SEVESO II" seuil haut donc très dangereuses.</p> <p>Ce PPRt aurait dû être élaboré dans ce but. Je constate et déplore que c'est l'inverse qui est prévu puisque ce sont les entreprises riveraines qui seraient expropriées. C'est totalement incompréhensible.</p> <p>Je demande que ce soient la CIM et Antargaz qui soient expropriées.</p>						
75	<p>J'habite à proximité des lacs et j'apprécie de pouvoir me promener dans cet espace naturel remarquable.</p> <p>Je voudrai pouvoir également aller le long de la Seine et je sais qu'il y a un projet de création d'une promenade de Seine.</p> <p>Or, ce PPRt interdirait tout accès aux bords de Seine. C'est pour moi inacceptable.</p> <p>Partout en France, on aménage les rives des cours d'eau qui traversent les villes.</p> <p>On le fait pour que les gens profitent de ces espaces qui ont alors un très grand attrait.</p> <p>Paris-plage est un exemple qui remporte un grand succès.</p> <p>La Ville de Grigny souhaite créer une liaison vers la Seine dans le prolongement de la rue du Port.</p> <p>Les dépôts de la CIM et d'Antargaz n'ont aucunement besoin d'être situés en bordure de la Seine.</p> <p>Il faut donc que leurs installations soient démantées dans un autre endroit pour qu'il n'y ait pas une coupure de la Promenade de Seine.</p>	1.8		18/01/2018			
76	<p>Je suis souvent incommodé par des odeurs nauséabondes d'hydrocarbures qui proviennent d'après moi de ces dépôts de la CIM et d'Antargaz. C'est très désagréable.</p> <p>Ces dépôts n'ont rien à faire dans notre agglomération. Il s'agit d'installations qui doivent être transférées en périphérie où elles ne gêneraient plus de très nombreuses personnes.</p> <p>L'Etat devrait agir dans ce sens.</p> <p>Ce PPRt conforte au contraire leurs implantations. C'est pour moi inadmissible.</p>	1.13		18/01/2018			
77	<p>C'est grâce à la géothermie que mon appartement est depuis peu de temps chauffé.</p> <p>C'était avant uniquement par une chaudière au gaz.</p> <p>Lorsque j'ai appris que le prix du gaz allait augmenter de 6.9 % cette année, je me suis bien rendu compte combien j'avais de la chance de bénéficier de la géothermie.</p>	1.10		18/01/2018			

Repère	Observation	Thème	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
78	<p>Je suis conscient qu'avec la raréfaction des énergies fossiles, le prix du gaz va continuer à augmenter alors que le prix de la géothermie ne risque pas lui d'augmenter.</p> <p>Je crois que dans environ 50 ans, les ressources en gaz seront épuisées. Les dépôts d'Antargaz ne serviront donc plus à rien.</p> <p>Je crois également qu'en matière de planification et d'évolution urbaine, 50 ans c'est une durée très courte et que c'est quasiment demain.</p> <p>L'Etat devrait en tenir compte et anticiper l'arrêt des activités d'Antargaz. Avec ce PPRT, c'est tout le contraire qui est prévu et ce sont 3 entreprises qui continueront à être utiles et nécessaires qui vont être supprimées à Grigny et Ris-Orangis.</p> <p>C'est aberrant.</p> <p>J'ai également compris que la délocalisation d'Antargaz serait moins chère que l'expropriation de ces 3 entreprises.</p> <p>Avec ce PPRT, c'est le monde à l'envers.</p> <p>L'Etat doit revoir sa copie et faire le choix de la raison.</p>	1.5		18/01/2018			
79	<p>Je suis scandalisé par le choix de l'Etat d'exproprier les entreprises riveraines.</p> <p>Ce sont ces entreprises riveraines qui sont victimes de leur proximité avec les installations de la CIM et d'ANTARGAZ.</p> <p>Ce n'est pas à elles d'être lourdement sanctionnées alors qu'elles ne sont en rien responsables de la situation.</p> <p>On marche sur la tête !</p> <p>C'est la délocalisation d'ANTARGAZ qui doit être la formule retenue !</p> <p>Ces dépôts de la CIM et d'ANTARGAZ sont situés en zone inondable et cela ne semble pas avoir été pris en considération.</p> <p>Quelles seraient les conséquences d'une crue centennale comme celle de 1910 sur ces installations?</p> <p>Quelles mesures ont été prévues et seraient-elles satisfaisantes?</p> <p>Je demande que le rapport du commissaire enquêteur apporte des réponses à ces questions.</p>	1.9 2		18/01/2018	LE TUAULT	Retraité éducation nationale	GRIGNY
80	<p>Ces dépôts de la CIM et d'ANTARGAZ sont situés en zone inondable et cela ne semble pas avoir été pris en considération.</p> <p>Quelles seraient les conséquences d'une crue centennale comme celle de 1910 sur ces installations?</p> <p>Quelles mesures ont été prévues et seraient-elles satisfaisantes?</p> <p>Je demande que le rapport du commissaire enquêteur apporte des réponses à ces questions.</p> <p>De plus le maintien sur place de ces dépôts me semble incompatible avec les servitudes d'utilité publique de ce site.</p> <p>Je demande que le rapport du commissaire enquêteur de le vérifier et de</p>	1.9 2 1.14		19/01/2018	LE FOLL	retraité de la fonction publique	GRIGNY

Repere	Observation	Theme	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
81	<p>le faire si cela n'a pas été fait.</p> <p>Le site ANTARGAZ / CIM doit nous interpeller sur les risques CEVESO, le drame du site AZF à Toulouse est le symbole de redire une fois encore "Plus jamais ça !". L'Etat et l'entreprise seront responsables et ne pourront dire qu'ils n'étaient pas aux courants en cas d'incident majeur. Il est possible dès aujourd'hui d'éviter le pire ! Des sites doivent être créés pour les entreprises CEVESO, loin des populations. Chaque jour, des milliers d'usagers essonnien prennent le RER qui longe ce site.</p> <p>Une seule solution pour la sécurité de tous, Antargaz-CIM doit partir.</p> <p>En tant qu'habitant de Grigny et parent de lycéens, je trouve inacceptable et inadmissible qu'un tel danger soit présent sur notre territoire la vie de nos enfants qui empruntent le RER tous les jours pour se rendre au lycée est en danger!!</p> <p>Il existe d'autres solutions et d'autres lieux moins habités pour ce genre d'entreprises!!</p> <p>Dans le sud Essonne par exemple qui est beaucoup moins peuplé. Pourquoi Grigny alors que l'on fait tout pour éviter les énergies fossiles, la géothermie n'est elle pas une solution pour l'avenir de la planète!! Sauvons nos enfants !!</p>	1.1		19/01/2018	CARO		RIS-ORANGIS
82	<p>Nous vous prions de trouver, ci-joint, le courrier de Madame Marjolaine RAUZE, Maire de Morsang sur Orge, Conseillère Départementale de l'Essonne concernant l'enquête publique du projet de Plan la Prévention des Risques Technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la Société Antargaz à Ris-Orangis.</p> <p>Ce plan des préventions à risques technologiques est inacceptable, injuste et reste dangereux pour l'environnement et la population car il est fait en dépit du bon sens. d'une part il conforte l'installation des entreprises à risque Antargaz et CIM classées SEVESO en pénalisant les entreprises environnantes qui sont obligés de se délocaliser. d'autre part il est impensable qu'on maintienne ces entreprises à risque dans une zone à forte densité urbaine et comportant des voies aussi importantes que la route Nationale 7 et les voies de RER (branchement vallée de la Seine plateau). depuis l'installation de ces entreprises nocives dans les années 50, les bords de Seine sur ce secteur sont devenus des espaces malsains. Je suis pour la délocalisation de ces entreprises pour que les bords de Seine redeviennent ce qu'ils ont toujours été des espaces de nature de bien être et de ressourcement pour les populations. Elisabeth de Roland, une citoyenne sensible à l'environnement et qui refuse de sa vie lorsqu'elle le RER, ou la nationale</p>	1.1 1.5 1.10		19/01/2018	kana		Grigny
83	<p>Nous vous prions de trouver, ci-joint, le courrier de Madame Marjolaine RAUZE, Maire de Morsang sur Orge, Conseillère Départementale de l'Essonne concernant l'enquête publique du projet de Plan la Prévention des Risques Technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la Société Antargaz à Ris-Orangis.</p> <p>Ce plan des préventions à risques technologiques est inacceptable, injuste et reste dangereux pour l'environnement et la population car il est fait en dépit du bon sens. d'une part il conforte l'installation des entreprises à risque Antargaz et CIM classées SEVESO en pénalisant les entreprises environnantes qui sont obligés de se délocaliser. d'autre part il est impensable qu'on maintienne ces entreprises à risque dans une zone à forte densité urbaine et comportant des voies aussi importantes que la route Nationale 7 et les voies de RER (branchement vallée de la Seine plateau). depuis l'installation de ces entreprises nocives dans les années 50, les bords de Seine sur ce secteur sont devenus des espaces malsains. Je suis pour la délocalisation de ces entreprises pour que les bords de Seine redeviennent ce qu'ils ont toujours été des espaces de nature de bien être et de ressourcement pour les populations. Elisabeth de Roland, une citoyenne sensible à l'environnement et qui refuse de sa vie lorsqu'elle le RER, ou la nationale</p>		doc01782320180115 161627.pdf	19/01/2018			
84	<p>Ce plan des préventions à risques technologiques est inacceptable, injuste et reste dangereux pour l'environnement et la population car il est fait en dépit du bon sens. d'une part il conforte l'installation des entreprises à risque Antargaz et CIM classées SEVESO en pénalisant les entreprises environnantes qui sont obligés de se délocaliser. d'autre part il est impensable qu'on maintienne ces entreprises à risque dans une zone à forte densité urbaine et comportant des voies aussi importantes que la route Nationale 7 et les voies de RER (branchement vallée de la Seine plateau). depuis l'installation de ces entreprises nocives dans les années 50, les bords de Seine sur ce secteur sont devenus des espaces malsains. Je suis pour la délocalisation de ces entreprises pour que les bords de Seine redeviennent ce qu'ils ont toujours été des espaces de nature de bien être et de ressourcement pour les populations. Elisabeth de Roland, une citoyenne sensible à l'environnement et qui refuse de sa vie lorsqu'elle le RER, ou la nationale</p>	1.1 1.8		19/01/2018	DE ROLAND	attachée territoriale- chargée de mission histoire et Patrimoine- ville de Grigny	LISSES

Repère	Observation	Thème	Pièce jointe	Date	Nom	Profession	Ville
85	<p>Observation</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique en cours et citée en objet, vous trouverez ci-joint les observations que nous produisons pour le compte de la société GEE, concernée et impactée par le projet de plan.</p> <p>Nous vous en souhaitons bonne réception, et restons bien évidemment à votre disposition, soit par mail soit par téléphone (adresse et coordonnées de l'expéditeur des présentes).</p> <p>Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de nos sentiments distingués.</p> <p>Marc VENIER Direction Technique EUROVIA MANAGEMENT 92, boulevard Victor Hugo 92115 Cliché Cedex Tél. : 01 41 40 91 70</p>		image003.png	19/01/2018			
86	<p>Je suis contre la pérennisation de ces deux sites SEVESO au sein de la Ville, qui sont dangereuses pour les riverains et pour toutes les personnes qui prennent le train tous les jours, rendez vous bien compte du nombre de personnes qui s'entassent tous les jours dans ces rames qui desservent les villes dortoirs de l'Essonne.</p>	1.1		19/01/2018	Ahamada		Grigny
87	<p>Les sites ANTARGAZ / CIM sont un réel danger pour les habitants mais également pour les usagers du RER-D, RER que j'emprunte moi même de façon régulière.</p> <p>J'habite et travaille à Grigny et trouve inadmissible que des sites dangereux restent sur notre territoire et que l'ont exproprie des entreprises riveraines.</p> <p>Le coût de 21 millions d'euros pour que le risque reste sur notre territoire n'est pas concevable!</p> <p>Les sites SEVESO tel que ANTARGAZ / CIM doivent être placé loin des population.</p>	1.1 1.5		19/01/2018	MORNAS JENNIFER	agent administrati f	GRIGNY
88				19/01/2018	BELL		
89	<p>Est ci-jointe une lettre de Madame Laure DARCOIS, Sénatrice de l'Essonne, Conseillère départementale de GIF, en date du 15 janvier 2018.</p>			19/01/2018	VILLE DE GRIGNY		GRIGNY
90	<p>Veuillez trouver ci-joint les observations d'un grignois annexées au registre "papier".</p>		Observations d'1 grignois p20.pdf	19/01/2018	VILLE DE GRIGNY		GRIGNY
91	<p>Veuillez trouver ci-joint trois observations de grignois annexées au registre "papier".</p>		Observations (3) de grignois p21.pdf	19/01/2018	VILLE DE GRIGNY		GRIGNY

Annexe 4 – Résumé des observations des registres papier

Numéro	Résumé de l'observation	Thème	Date	Nom	Ville
Registre de Grigny					
1	Situation actuelle dangereuse	1	09/01/18	Baggio	Grigny
2	L'Etat impose à Grigny ce site SEVESO	1.12	12/01/18		
	L'Etat veut faire durer cette situation en dépit du danger que cela représente pour les populations et pour les voyageurs du RER D	1.1		Vazquez Claude	
	Faire partir les entreprises riveraines en faisant contribuer financièrement les collectivités locales à leur démantèlement	1.4			
	Serait alors possible la reconversion de cette partie du territoire communal	1.5			
		1.8			
3	Les sites de CIM et d'Antargaz mettent en danger les voyageurs du RER D	1.1	16/01/18	Puechbroussoux	Grigny
4	Les dépôts risquent de nuire à la santé des grignois et à la vie des voyageurs du RER D	1.1	17/01/18	Murielle Girardon	Grigny
5	Ces entreprises sont très dangereuses pour les grignois et les utilisateurs du RER D	1.1	17/01/18	Illisible	
6	Les sites de CIM et d'Antargaz sont dangereux pour les grignois et les utilisateurs du RER D	1.1	18/01/18	Anonyme	Grigny
7	Je milite pour la délocalisation des entreprises CIM et Antargaz	1	19/01/18	Anonyme	
8	D'autres entreprises ont le droit de s'installer	1.8	19/01/18	Anonyme	
9	Risque de pollution touchant le fleuve Seine et ses abords	1.10	19/01/18		
	Ces implantations sont imposées par l'Etat	1.12		Bellahmer	
	Des milliers de voyageurs du RER sont chaque jour exposés à ce risque	1.1		Mohammed	
	Maintenir en place les entreprises riveraines qui favorisent l'économie locale	1.8			
10	Le PPR.T ferait partir les entreprises riveraines en faisant participer Grigny et notre intercommunalité au financement du démantèlement				
11	Il est inconcevable de mettre en danger l'environnement, les grignois et les usagers du RER D	1.4	19/01/18	Ozgur Evelyne	
12	Les dépôts risquent de nuire à la santé des grignois et à la vie des voyageurs du RER D	1.1	19/01/18	Sellier Lydia	
13	Pourquoi ne pas mettre cela dans le jardin de l'Arbalète	1.1	19/01/18	Foutou Christ	Grigny
14	Je pense particulièrement aux usagers du transport du RER D	1	20/01/18	Grapselli André	Grigny
15	Changer les choses pour les grignois et les usagers du RER D	1.1	20/01/18	Solibi Mahamoud	Grigny
	Inventer un nouveau projet permettra à ces habitants de découvrir un regard vers les bords de Seine	1.1	20/01/18	Bellahmer	Grigny
16	Il est dommage que des constructions et que le RER D ont eu le droit de s'installer, mais maintenant le risque existe	1.8			
	Les dispositions du PPR.T vont dans le bon sens	1.1	20/01/18	Meneux Jacques	Grigny
17	Les entreprises qui doivent être expropriées pourraient s'entendre avec les entreprises dangereuses pour prendre des dispositions assumant les conséquences du danger	6	20/01/18	Delphine Philippe	Grigny
Registre de Ris-Orangis					
	Autorisation d'aires de gens du voyage		17/01/18		Ris-Orangis
	Réduction du périmètre				
	Le passage du RER D pose des problèmes de protection de milliers de voyageurs	1.1		Riou Catherine	
	Des indemnisations des entreprises doivent être faites en partie par les communes. Pourquoi faire payer des collectivités qui ne sont pas si riches?	1.4			

Annexe 5

Pièces jointes aux registres

Numéro	Repère dans le registre électronique	Référence	Résumé de l'argumentaire	Thème	Date	Nom	Profession
Pièces jointes au registre papier							
<i>Ces pièces jointes sont également repérées dans le registre électronique</i>							
1		Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, séance du 18 décembre 2017	<p>Demande l'expropriation des dépôts d'hydrocarbures de la CIM à Grigny et de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis pour les raisons suivantes:</p> <p>1 - Dangers et localisation inadaptée</p> <p>2 - Risques graves pour les usagers de la D du RER, de la RN 7 et se la Seine</p> <p>3 - Prise en charge d'expropriation d'entreprises en partie par les contribuables locaux</p> <p>4 - Suppression de nombreux emplois</p> <p>5 - Importantes pertes de recettes fiscales</p> <p>6 - Frais engagés par la gestion communale des propriétés expropriées</p> <p>7 - Impossibilité d'envisager des projets de développement local sur le site</p> <p>8 - Impossibilité de mettre en application, le SDRIF, le PLU de Grigny, le CIN de la porte sud du Grand Paris et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de moindre recours aux énergies fossiles.</p> <p>9 - Situation en zone inondable</p>	1 1 1.1 1.4 1.3 1.4 1.6 1.8 1.10	18/12/2017		
2	48	Conseil Municipal du 18 décembre 2017	Même texte que la pièce N°1	1.9	18/12/2017		
3	49	Le Parisien du 26/12/2017	<p>Présente la demande par les élus de l'expropriation des dépôts d'hydrocarbures de la CIM à Grigny et de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis pour les raisons suivantes:</p> <p>1 - Le maintien de ces dépôts est une aberration écologique</p> <p>2 - Danger pour la sécurité des riverains et les usagers du RER D</p> <p>3 - L'Etat demande aux collectivités de payer le tiers</p>	1.10 1.1 1.5	26/12/2017		

Numéro	Repère dans le registre électronique	Référence	Résumé de l'argumentaire	Thème	Date	Nom	Profession
			du coté de l'expropriation des entreprises voisines				
			3 - Si Antargaz part cet espace situé en bord de Seine pourrait être valorisé	1.8			
4		Bulletin municipal de janvier-février 2108	Demande le départ de la CIM et d'Antargaz	1	janv-18		
			En cas d'explosion, non seulement les riverains seraient exposés mais aussi les usagers du RER D	1.1			
5	18	Lettre au Ministre de la transition écologique et solidaire	1 - Les propositions de délocalisations se sont cantonnées au seul périmètre essonnien 2 - L'expropriation des entreprises riveraines hypothèque le foncier à potentiel d'aménagement avéré	1.7 1.8	21/11/2017		
			3 - Cette expropriation conduit à une perte potentielle de recettes fiscales	1.4			
			4 - La présence de CIM et Antargaz expose les 143 000 voyageurs quotidiens à un aléa caractérisé par le PPRF comme très fort	1.1			
6	50	Lettre du Maire de Grigny et de la Conseillère Départementale du canton aux maires des communes ayant une gare du RER D	1- Sollicite ces maires pour qu'ils émettent un avis défavorable au projet de PPRF qui ne garantit en rien la sécurité de nos administrés lors de leurs déplacements sur la ligne du RER D 2 - La délocalisation serait moins onéreuse pour les collectivités territoriales que les mesures préconisées par le projet de PPRF	1.1 1.4	21/12/2017		
7		Extrait du site internet de la commune de Grigny	Reproduction de texte de la pièce N° 4		04/01/2018		
8		Lettre du cabinet d'avocats Lazare au maire de la commune de Grigny	1 - Concernant la prise en compte du risque auquel sont exposés les usagers du RER D, les choix retenus par les différents services de l'Etat lors de l'élaboration de ce PPRF engageront l'Etat tant au titre de la légalité du PPRF que des responsabilités qui pourraient résulter de sa mise en œuvre 2 - Le choix effectué par les services de l'Etat dès l'origine d'écartier la solution la plus constructive en termes de développement du territoire, la plus soucieuse de la limitation des risques technologiques létaux et la plus protectrice de l'emploi des deniers publics, constitue une anomalie de la procédure suivie	1.1 1.8 1.1 1.5	05/07/2017		

Numéro	Repère dans le registre électronique	Référence	Résumé de l'argumentaire	Thème	Date	Nom	Profession
9	51	Communiqué de presse de l'agglomération Grand Paris Sud	1 - Ce site est stratégique pour le développement de l'agglomération 2 - Les élus rissais demandent que les services de l'Etat examinent tous les scénarios alternatifs avec une expertise déterminant les coûts 3 - Au moment où le parlement légifère sur la fin de la production d'hydrocarbures le maintien de ces dépôts est une aberration sur le plan écologique La suite du document reproduit une partie de la pièce N° 5	1.8 1.5 1.10	21/12/2017		
10		20 commentaires de particuliers saisis et imprimés, cités dans le registre électronique					
10.1			Montant de la fiscalité directe des entreprises concernées en regard de ce que rapporte ANTARGAZ	1.4	03/01/2018		
10.2	26		Pertes de recettes fiscales	1.4		Theberge	
10.3	27		La ville devra entretenir les terrains expropriés				
10.4	30		Les voyageurs du RER D ne seront pas protégés	1.1		Denis Alain	
10.5	29		Activités dangereuses/activités déplacées	1.5	08/01/2018	Araiz	
10.6	31		Les entreprises expropriées sont victimes de leur proximité avec les dépôts CIM et ANTARGAZ Quelles seront les incidences en terme d'emploi des expropriations de ces entreprises ou d'ANTARGAZ	1.5 1.3	08/01/2018 01/01/2018		
10.7	32		Pourquoi l'Etat privilégie ces dépôts au détriment des activités de recyclage	1.10	13/01/2018	Ibrahim Mohamed	
10.8	33		La ville de Grigny a recours à la géothermie. L'Etat devrait voir une stratégie plus éclairée	1.10	13/01/2018	Otondo Nicole	
10.9	34		A l'heure où la disparition des véhicules à essence et au diesel est programmée pourquoi conserver ces dépôts	1.10	13/01/2018	Destrieux Renée Otondo Kévin	
10.10	35		Ce site présente de réelles potentialités d'implantations de nouvelles activités	1.8	13/01/2018	Illisible	
10.11	36		Le départ d'ANTARGAZ a toujours été depuis plusieurs décennies la formule prévue pour permettre la requalification et la redynamisation économique de ce secteur	1.8			
10.12	37		L'Etat ne peut avoir d'un côté un discours bienveillant et imposer un maintien de ces	1.8	13/01/2018	Genre Lucienne	

Numéro	Repere dans le registre électronique	Référence	Résumé de l'argumentaire	Thème	Date	Nom	Profession
10.13	38		installations dangereuses La vie des usagers du RER D résterait en danger Moins cher de délocaliser ANTARGAZ que d'exproprier les entreprises riveraines	1.1 1.5	09/01/2018	Robert Thierry	
10.14	39		Puisque les expropriations des entreprises riveraines sont inévitables la solution logique est la délocalisation d'ANTARGAZ et de la CIM	1.5	08/01/2018	Pica Germainal Pica Michelle	
10.15	40		Eu égard aux objectifs du CIN de la porte sud du Grand Paris, du trafic du RER D, des projets du Port Autonome de Paris et du développement des circulations douces, le maintien sur place de la CIM et d'ANTARGAZ est incompatible	1.15 1.1 1.8	10/01/2018	Causse Christian	
10.16	42		Cette option ne résout pas les risques auxquels sont exposés les usagers du RER D et n'est pas économiquement la plus vertueuse Il est déplorable que les enjeux de redéveloppement durable soit ignorés	1.1 1.5		Corbin Cécile	
10.17	43		Avec ce PPRT l'Etat agit en contradiction avec les procédures OIN décidées localement	1.10 1.15			
10.18	44		Il est inacceptable que Grand Paris Sud devra déboursier 7 millions d'euros pour financer un tiers des expropriations des entreprises riveraines	1.4		Gosselin Annick Rivière Georges Rivière Marine	
10.19	45		Ces installations classées SEVESO seuil haut n'ont plus leur place à Grigny et à Ris-Orangis	1		Gosselin Annick Rivière Georges Rivière Marine	
10.20	46		Le gel par l'Etat d'une portion stratégique du territoire entre les plans d'eau est une anomalie	1.8	11/01/2018	Djanarthan Sandana	
11	57		Situation de plus de 143 000 voyageurs quotidiens de la ligne D du RER immédiatement exposés aux risques majeurs Activité des entreprises riveraines mises à mal par ce PPRT	1.1	12/01/2018	Delahaye Vincent	Sénateur de l'Essonne
12	65		Les habitants du secteur ne pourront plus se promener sur les bords de Seine	1.8	03/01/2018		
13	56, 83		Risques auxquels sont exposés les usagers du RER	1.1	15/01/2018	Rauze	Maire de Morsang

Numero	Repere dans le registre électronique	Référence	Résumé de l'argumentaire	Theme	Date	Nom	Profession
14	18	Lettre du président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud	D En guise de contribution joint trois documents: 1 - Courrier d'observations de GPS sur le compte-rendu de la réunion des POA du 22 juin 2017: le contenu de ce document a été pris en compte dans la version du compte-rendu incluse dans la notice du dossier d'enquête 2 - Délibération du conseil communautaire du 26 septembre: ce document est déjà inclus dans le bilan de la concertation qui fait partie du dossier d'enquête 3 - Copie du courrier au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire du 21 novembre 2017: ce document constitue la pièce jointe N° 5		15/01/2018	Marjolaine Chouat Francis	sur Orge Président de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud
15		Lettre de soutien au Maire de Grigny	Sans argumentation		15/01/2018	Darcos Laure	Sénatrice de l'Essonne
16	90		L'intercommunalité qui concerne Grigny serait obligée de participer financièrement à ce déménagement	1.4	19/01/2018	Ozgur Alain	
17		3 commentaires de particuliers saisis et imprimés, cités dans le registre électronique					
17.1	91		La vie des usagers du RER D est menacée	1.1	19/01/2018		
17.2	91		Risque d'explosion inacceptable		19/01/2018	Galea Brigitte	
17.3	91		La vie des usagers du RER D est menacée	1.1	19/01/2018	Bigues Conan	
			Nous refusons que l'Etat impose une utilisation de nos impôts locaux pour exproprier ces entreprises riveraines	1.4			
18	53	Lettre au commissaire enquêteur	En contrariété avec des impératifs de développement durable les dépôts de la CIM et d'ANTARGAZ sont toujours prévus La pérempté des infrastructures périphériques sont remises en cause par ce plan Le contribuable grignois sera impacté par la prise en charge d'une partie de l'expropriation et par la perte des taxes locales perçues par la Ville Combien de pertes d'emploi cette décision va-t-elle engendrer? Et que deviennent les projets de réaménagement de ce secteur	1.10	05/01/2018	Marlin Franck	Député de l'Essonne
19	24			1.8			
				1.4 1.6	15/01/2018	Rossi Catherine	
				1.3			
				1.8			

Numéro	Repère dans le registre électronique	Référence	Résumé de l'argumentaire	Thème	Date	Nom	Profession
20	55		L'Etat se doit de protéger les utilisateurs du RER, de la N7 et des bords de Seine	1.1		Scoupe Roseline	
21			Les villes moins densément peuplées ou d'anciennes friches industrielles isolées pourraient recevoir ces entreprises			Ahamada Halima	
22			J'avoue jusqu' alors ne pas avoir été très concerné par le sujet, mais maintenant il se peut que je n'ose plus prendre le RER C de peur de ces explosions	1.1		Campagna Cedric	
23			A. l'heure de la démocratie participative je ne comprends pas que l'Etat nous impose ces sites SEVESO dont nous ne voulons pas	1		Ozgur Nicolas	
24	68	Lettre de la société MEL			18/01/2018		
25	85	Lettre de la société GEE	Contenu identique à celui de la pièce N° 24		18/01/2018		
Pièce jointe électronique							
14	Aucun	Je vous prie de trouver ci-joint l'avis du Département de l'Essonne en date du 18 décembre 2017 concernant le projet de PPRT autour des établissements CIM et Antargaz.	Regrette l'imposition par l'Etat d'un calendrier très contraint	5	18/12/2017	Conseil départemental de l'Essonne	14
			Regrette que les propositions de relocalisation faites par l'Etat à Antargaz aient été limitées au seul périmètre essonnien	1.7			
			Insiste sur les risques que représente un site SEVESO en zone inondable et à proximité de la RN7 et du RER D et leur impact sur les objectifs du Contrat d'Intérêt National signé avec l'Etat	1.9 1.1 1.15			
			Souligne l'impact du PPRT, qui remet en question la réalisation de site propre de transport en commun au niveau de la RN7 (SPTC RN7) ainsi que les nécessaires évolutions des lignes de bus	1.8			
			Demande des éclaircissements sur le financement des mesures prévues par le PPRT	1.5			
			Insiste pour que les entreprises génératrices du risque participent en forte majorité au financement des mesures du PPRT	1.5			
			Demande qu'une étude des mesures alternatives soit réalisée avant l'approbation du PPRT				
			Rappelle la nécessité d'articuler les prescriptions du	1.2			

Numéro	Repère dans le registre électronique	Référence	Résumé de l'argumentaire	Thème	Date	Nom	Profession
			PPRT et les mesures du Plan Particulier d'Intervention				

Charles PITIÉ
Commissaire enquêteur
2 rue des Marais
78220 Viroflay

ANNEXE 6

Viroflay, le 26 janvier 2018

06 81 54 54 69
charlespitie@hotmail.com

Madame la Préfète
Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France
Unité territoriale de l'Essonne
Cité administrative d'Évry
Boulevard de France
91010 EVRY CEDEX

Recommandé avec avis de réception

Objet : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt
d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à GRIGNY et du dépôt
de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS

Madame la Préfète,

Dans le cadre de l'enquête publique dont l'objet est cité en référence, je vous prie de
trouver ci-joint le procès-verbal synthétisant les observations du public.

Je me permets de vous rappeler que vous disposez de 15 jours pour me communiquer
votre éventuel mémoire en réponse.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.



P. jointes : Un procès-verbal

E17000137/78

Charles PITIÉ
Commissaire enquêteur
2 rue des Marais
78220 Viroflay

Viroflay, le 26 janvier 2018

06 81 54 54 69
charlespitie@hotmail.com

Objet : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à GRIGNY et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS

Enquête publique du 18 décembre 2017 au 20 janvier 2018

PROCES VERBAL

Synthèse des observations exprimées par le public

Les observations pouvaient être déposées sur les supports suivants :

- Registre électronique sur le site internet de l'enquête et sur la tablette accessible au service d'urbanisme de la mairie de Grigny
- Registres papier installés dans les services d'urbanisme des mairies de Grigny, Ris-Orangis et Draveil

Les observations sont réparties ainsi :

- 91 sur le registre électronique, auxquelles étaient annexées 44 pièces jointes
- 17 sur le registre papier de la mairie de Grigny auxquelles étaient annexées 23 pièces jointes, déjà incluses dans celles contenues dans le registre électronique
- 1 sur le registre de la mairie de Ris-Orangis

Rien n'a été inscrit sur le registre de la mairie de Draveil

Cela représente donc un total de 143 contributions.

Elles émanent des élus des communes concernées et de la communauté d'agglomérations, des élus de la représentation nationale et d'habitants, en majorité de Grigny, plus rarement de Ris-Orangis.

Thèmes des observations recueillies

Les observations où je n'ai pas indiqué de nombre n'ont été émises qu'une ou deux fois.

1. Une centaine d'observations demandent la délocalisation, majoritairement du dépôt de gaz d'ANTARGAZ et, en moindre quantité, du dépôt d'hydrocarbures de la CIM, avec les justifications suivantes :
 - 1.1. Risque d'atteinte des passagers du RER D en cas d'explosion : une vingtaine d'observations
 - 1.2. Insuffisance des mesures organisationnelles dans ce cas
 - 1.3. Impact sur l'emploi local des expropriations prescrites, en comparant éventuellement le nombre des salariés expropriés en regard des salariés des deux sites dangereux : une dizaine d'observations
 - 1.4. Impact sur la fiscalité locale : une dizaine d'observations

- 1.5. Coût des expropriations prescrites par le PPRT comparé à celui de la délocalisation de la CIM et d'ANTARGAZ
 - 1.6. Coût de la gestion des terrains expropriés, sous réserve de l'actualisation de ce coût : une dizaine d'observations
 - 1.7. Pourquoi les sites de relocalisation proposés à ANTARGAZ se sont limités au département de l'Essonne ?
 - 1.8. Valorisation du site que permettrait le départ des deux installations dangereuses : accès aux berges de la Seine pour y aménager des promenades à l'usage de piétons et de cyclistes, extension d'autres activités installées à proximité ou installations d'activités nouvelles génératrices de revenus pour la commune : une vingtaine d'observations
 - 1.9. Installation en zone inondable : cinq observations
 - 1.10. L'économie circulaire, la géothermie, l'élimination des gaz à effet de serre doivent à terme entraîner la disparition des stockages incriminés : cinq observations
 - 1.11. Législation inadaptée
 - 1.12. L'installation de la CIM et d'ANTARGAZ a été en son temps une décision de l'Etat
 - 1.13. Mauvaises odeurs perçues à proximité du site
 - 1.14. Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique
 - 1.15. Contradiction avec le Contrat d'Intérêt National de la porte sud du Grand Paris signé en juin 2016, de l'OIN-ORCOD de Grigny 2 et l'OIN de la Porte Sud du Grand Paris
2. Une étude de la conséquence d'une crue centennale a-t-elle été réalisée ?
 3. Pourquoi le départ qui avait projeté ANTARGAZ en 1992 n'a pas été effectif ?
 4. Pourquoi d'autres activités ont pu s'établir autour de ce site après son installation ?
 5. Il est anormal que cette enquête ait eu lieu pendant les vacances de fin d'année
 6. Une observation assez favorable, se voulant constructive :
 - 6.1. Les dispositions du PPRT sont satisfaisantes
 - 6.2. Les entreprises du site devraient pouvoir s'entendre pour adopter des dispositions assumant les conséquences du danger
 7. Les sociétés GEE et MEL m'ont adressé une lettre qui, s'appuyant sur les courriers qu'ils vous avaient adressés le 24 mai et le 10 novembre et sur l'étude de vulnérabilité faite par la société EFECTIS, estiment qu'il n'est pas établi que toutes les mesures de réduction de risque à la source ont bien été mises en œuvre, notamment du fait que le projet a été élaboré sur la base d'études de dangers relativement anciennes. Cela pourrait conduire à redéfinir les zones d'expropriation.
Ces sociétés ont pour projet de renouveler leurs bâtiments et d'en profiter pour réduire les risques pesant sur elles ; elles voudraient notamment que soit modifiée la rédaction de l'article 9 du règlement et que le mot *reconstruction* soit défini plus clairement par exemple en le remplaçant par le mot *construction*.

Enfin une personne anonyme a souhaité que soit organisée une réunion publique. Au vu du bilan de la concertation, inclus dans le dossier, le public s'est bien manifesté dans les registres ouverts à cette occasion, je n'ai donc pas jugé utile de le faire.

ANNEXE 7



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT
BUREAU PRÉVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Évry, le

12. FEV. 2018

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

La Préfète

à

Affaire suivie par :
Elodie LENNE
TEL : 01 60 76 33 51
Mél : ddt-se-bpm@essonne.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur
2 rue des Marais
782250 VIROFLAY

Objet : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) CIM-Antargaz à Grigny et Ris-Orangis
Réponse au procès verbal
P.J. : Réponses et précisions aux observations formulées lors de l'enquête publique

La Préfecture de l'Essonne a prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis. Dans le cadre de la procédure d'approbation, une enquête publique a été organisée du 18 décembre 2017 au 29 janvier 2018 pour laquelle vous avez été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Versailles.

A l'issue de cette enquête publique et conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous avez transmis au porteur du projet, la Préfecture de l'Essonne, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique par courrier en date du 26 janvier 2018 et réceptionné le 29 janvier 2018.

Vous y indiquez notamment que, durant la période d'enquête, 143 observations ont été formulées sur les registres papier ou électronique, par mail ou par lettres. Vous les avez regroupées par thème et vous invitez le porteur du projet à formuler un mémoire en réponse.

Vous trouverez, ci-jointes, des précisions et des remarques sur les observations formulées par le public. Pour une meilleure lisibilité, l'ensemble de ces éléments vous est proposé en regroupant les thématiques que vous avez définies dans votre procès-verbal de synthèse.

Conformément à la procédure des enquêtes publiques, je vous remercie de bien vouloir prendre en considération les éléments joints au présent courrier, dans votre rapport d'enquête publique.

le Secrétaire Général


Mathieu LEFEBVRE

**Réponses et précisions apportées aux
observations formulées lors de l'enquête publique
présentées dans le procès-verbal de synthèse**

Thème n°1 : Coût d'expropriation, délocalisation des sociétés à risques

Le sujet a déjà été abordé pendant la phase de consultation, notamment à l'occasion des réunions des personnes publiques associées. Des réponses ont été apportées aux questions formulées et ont été reprises dans le bilan de la concertation qui faisait partie des pièces du dossier mis à l'enquête publique.

En complément, quelques précisions peuvent être apportées concernant les procédures, notamment celles relatives à l'évaluation des engagements financiers à venir pour les collectivités territoriales concernées. Ainsi, des délais sont à prévoir entre la signature de la convention de financement des mesures foncières et la mise en œuvre effective de ces mesures. Par ailleurs, et comme cela avait été évoqué en phase de consultation, les coûts d'expropriations doivent être réactualisés afin de réajuster les montants estimés en 2015. La démarche a d'ores et déjà été engagée en ce sens auprès de France Domaine.

Concernant la délocalisation de la société Antargaz, la réglementation PPRT prévoit que la délocalisation du site industriel à l'origine du risque soit une démarche volontaire de la part de cette société, elle ne peut donc pas être imposée dans le cadre du PPRT. Pour autant, une étude de délocalisation avait été engagée ; le périmètre d'étude a été limité au territoire essonnien, car il représente la zone préférentielle d'implantation au regard de la zone de chalandise pour la société Antargaz. Deux sites potentiels répondant aux premiers critères indispensables pour envisager une délocalisation de la société avaient été identifiés.

L'ensemble de ces éléments sont explicités dans la notice qui accompagnait le projet de PPRT mis à l'enquête publique, ainsi que le refus d'Antargaz de donner suite à cette démarche.

S'agissant de l'impact du PPRT sur l'emploi salarié, selon le dernier recensement en notre possession, les entreprises riveraines (visées par des mesures d'expropriation) emploient au global environ une quinzaine de personnes. Les entreprises « SEVESO » emploient quant à elles près d'une vingtaine de personnes. Le départ de ces entreprises, à l'origine du risque, présenté comme solution alternative au PPRT, aurait donc, dans un premier temps, un impact sur l'emploi plus important.

Enfin, en matière de fiscalité locale, la confidentialité qui entoure les données fiscales ne permet pas d'établir un état des lieux détaillé. Il est toutefois possible de considérer que, compte tenu du relatif équilibre entre salariés des entreprises « SEVESO » et salariés des entreprises potentiellement riveraines, le départ des premières aurait un impact sur les finances publiques locales plus important, dans un premier temps, que celui des entreprises riveraines du fait précisément des assiettes foncières importantes occupées par les sites classés « SEVESO ».

Thème n°2 : Règlement

Il convient de rappeler que le PPRT est un moyen de sécuriser et de contrôler l'urbanisation qui s'est progressivement développée, dans le passé, de plus en plus près des sociétés à risques.

Concernant la valorisation et l'accès aux berges de Seine, ils représentent un intérêt fort pour l'amélioration du cadre de vie des territoires francilien sur lesquels s'exercent une pression urbaine toujours croissante. Dans ce contexte, les services de l'État accompagnent les collectivités dans leurs projets. Ainsi, la possibilité d'autoriser les infrastructures de transports « modes doux » en zones bleues est étudiée avec attention mais sous condition, notamment en interdisant les arrêts en zone bleu foncé. De plus, la rive droite de la Seine, sur la commune de Draveil, est exploitable afin de mettre en place des projets d'aménagement et de valorisation des bords de Seine.

Pour autant, la sécurisation des usagers dans les secteurs les plus soumis au risque (zones rouges) reste une priorité majeure.

Concernant la demande de modification du règlement des sociétés GEE et MEL, dans une perspective de renouveler ses bâtiments, elles souhaitent que le terme « reconstruction » soit remplacé par « construction » dans les articles 7 et 9 du règlement. Cette demande ne peut être retenue en l'état. Les services de l'État étudient toutefois la possibilité d'ajouter une disposition dans les articles 7, 9 et 11, dans le cas où l'article L.515-16-6 du code de l'environnement serait appliqué, afin que ces sociétés puissent installer de nouveaux équipements et aménager ceux existants sans augmenter le nombre de personnes exposées. D'autre part, les articles 7 et 11 autorisent déjà les travaux de remise en état.

Sur la question de la prise en compte des mesures de réduction à la source, ce travail a été mené de 2010 à 2014 avec les industriels à l'origine du risque. Ces propositions ont été examinées évaluées et validées en application d'instructions ministérielles qui encadrent de manière très précise les conditions de cet examen. Au final, les zones de dangers retenues pour les installations de Grigny et de Ris-Orangis sont comparables aux zones de dangers habituellement rencontrées pour ce type d'activité.

Par ailleurs, comme cela a été relevé, le secteur est aussi concerné par le risque inondation et à ce titre couvert par le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la Vallée de la Seine. Le site est situé en zone « Ciel » du PPRI, avec des hauteurs d'eau pouvant atteindre jusqu'à 1m, et le règlement associé impose des contraintes tant aux entreprises en place (en cas d'évolution de leurs installations), qu'à tout nouveau projet qui pourrait être porté sur ce secteur.

Concernant la vulnérabilité des sociétés « SEVESO » face à une crue centennale, l'implantation de ces sites dans les années 60 a pris en compte ce phénomène et l'impact d'une crue telle que celle de 1910 serait réel mais limité en comparaison de ce que connaîtra le voisinage immédiat des installations. De plus, dans le cadre de la réglementation propre à ce type d'installation particulièrement sensible et surveillée par l'État, les exploitants ont obligation de tenir compte de ce type d'agression externe en mettant en place une organisation qui permettra de mettre en sécurité leurs installations. Cela se traduit notamment dans le cadre de l'étude de dangers du site, puis décliné dans le plan d'opération interne où diverses procédures et aménagements sont prévus pour limiter ainsi les conséquences de la crue.

Thème n°4 : Ligne RER

La question a déjà été soulevée dans le cadre de la phase de concertation avec le public et de la consultation officielle des personnes et organismes associés, qui se sont tenues respectivement du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2017 et du 8 juin 2017 au 3 novembre 2017. La réponse apportée dans le bilan de la concertation, pièce constitutive de l'enquête publique, est inchangée.

Pour mémoire, une étude de vulnérabilité de la voie de RER D, mandatée par les services de l'État, a été réalisée en 2014 par l'INERIS et le bureau d'étude APSYS. La notice accompagnant le dossier de PPRT soumis à consultation présente les principales conclusions de cette étude. Dans cette étude, des mesures d'aménagement (fermeture de la voie et contournement), des scénarios de protection structurelle et des mesures organisationnelles ont été étudiés. Les deux premières solutions sont très coûteuses et techniquement difficiles au regard du contexte géographique. En outre, une réflexion à l'échelle du PPRT n'a pas de sens dans la mesure où la gestion du trafic relève clairement du rôle de plan particulier d'intervention. De plus, au regard de la faisabilité et du coût de mesures organisationnelles et comme le préconise la circulaire du 30 mars 2012 relative à la prévention des conséquences d'accidents industriels sur les voyageurs circulant sur les infrastructures du réseau ferré national situées à proximité des sites soumis à autorisation avec servitudes, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est apparu être l'outil le plus adapté à la situation.

Enfin, la SNCF participe au groupe de travail piloté par la préfecture de l'Essonne sur la révision du PPI CIM-Antargaz associant la société Antargaz et les services de l'État pour améliorer la gestion du trafic sur la ligne D afin notamment d'interrompre le trafic de manière plus réactive en cas de crise majeure.

Thème 5 : Développement durable et transition énergétique

Une partie des questionnements porte sur le devenir de ces installations « SEVESO » dans un contexte de développement des énergies renouvelables et de la volonté de diminution de l'utilisation des véhicules ou des modes de chauffage carbonés.

S'agissant du transport, le ministre de la transition écologique et solidaire a annoncé souhaiter la fin de la production de véhicules essence ou diesel à l'horizon de 2040. Cette annonce marque une volonté forte de convertir le parc automobile français aux véhicules propres. Pour autant, la mise en œuvre de cette évolution prendra de nombreuses années et, en attendant, il convient de permettre aux entreprises concernées de continuer à répondre à la demande de la population francilienne, et essonnienne plus particulièrement, ainsi que des entreprises pour lesquelles ces produits restent nécessaires. De ce fait, des dépôts tels que celui de la CIM ou celui d'Antargaz sont encore utiles et leurs exploitants cesseront évidemment leur activité dès que la demande aura disparu.

Sur la question de la consommation pour le chauffage, le gaz reste une des sources d'énergie les plus propres en comparaison du fuel domestique, du bois ou du charbon. Les autres sources énergétiques ne sont pas encore suffisamment développées ou disponibles au bon moment, par rapport au besoin, pour répondre à la demande actuelle. Les aides publiques à la conversion devraient donc avoir pour effet *a minima* de maintenir la demande en combustible.

En résumé, compte tenu des échéances lointaines auxquelles nous pouvons nous attendre à mesurer les effets de cette transition écologiques, l'Etat ne peut, dans cet intervalle de temps, faire l'économie d'un plan de prévention des risques technologiques.

